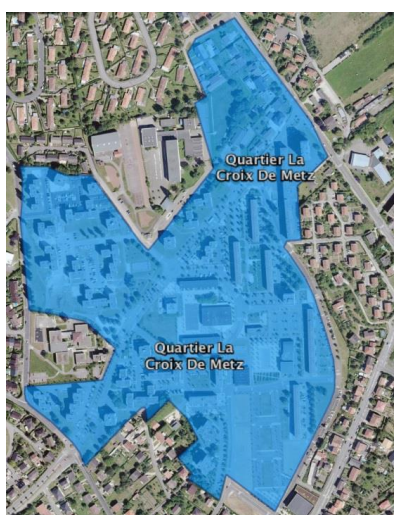


# CONTRAT DE VILLE 2015 - 2020



## Quartier Politique de la Ville Toul – Croix de Metz



## Table des matières

<b>- PREAMBULE –</b>	<b>6</b>
<b>- QUARTIER TOUL CROIX DE METZ PRESENTATION GENERALE -</b>	<b>8</b>
1- Un quartier ancien et multiculturel.....	9
2- Les évolutions récentes .....	10
3- Services Publics et Associations présents dans le quartier .....	12
4- Définition du quartier vécu.....	13
5- Bilan des financements Etat .....	14
6- Les postes aidés.....	15
<b>LE PROJET 2015 / 2020</b>	<b>17</b>
<b>- COHESION SOCIALE -</b>	<b>17</b>
<b>I- Education</b>	<b>17</b>
Constats et enjeux .....	17
<b>Objectifs et orientations</b> .....	<b>18</b>
Objectif stratégique 1 : Garantir une offre éducative de qualité accessible aux enfants et jeunes du quartier prioritaire afin de favoriser la réussite éducative et scolaire.....	18
Objectif stratégique 2 : Assurer la cohérence des dispositifs existants sur la ville et créer une synergie entre tous les acteurs de l'éducation (enseignants, parents, collectivités, associations, Etat) au profit de la réussite éducative des enfants. Il s'agit de coordonner et articuler les différents dispositifs et les acteurs qui les portent. ....	18
Objectif stratégique 3 : Assurer l'accompagnement des enfants et des jeunes en situation d'échec scolaire ou rencontrant des difficultés éducatives, réduire le nombre de décrocheurs. ....	18
Objectif stratégique 4 : Encourager le développement d'actions de prévention et d'éducation aux usages des différents médias (complot, fausse information, rumeurs, harcèlement,...) notamment à destination des parents et des professionnels, mieux outiller les professionnels notamment sur la prévention des risques de radicalisation des jeunes.....	19
<b>II- Prévention de la délinquance, lutte contre les violences intrafamiliales.</b>	<b>19</b>
Constats et enjeux .....	19

<b>Objectifs et orientations .....</b>	<b>20</b>
Objectif stratégique 1 : Réactiver le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et la dynamique de travail partenarial.....	20
Objectif stratégique 2 : Conforter les réponses préventives adaptées aux problématiques du quartier prioritaire de la politique de la ville.....	20
Objectif stratégique 3 : Soutenir le réseau de lutte contre les violences conjugales existant depuis 2006 sur le territoire. ....	20

### **III/ Santé \_\_\_\_\_ 21**

<b>Constats et enjeux .....</b>	<b>21</b>
<b>Objectifs et orientations .....</b>	<b>22</b>
Objectif stratégique 1 : Renforcer la prévention par une meilleure connaissance des publics vulnérables et de leurs vulnérabilités.....	22
Objectif stratégique 2 : Avoir une meilleure connaissance des rôles, des procédures et des actions de chaque partenaire sur le territoire. ....	22
Objectif stratégique 3 : Soutenir les actions de communication visant à apporter une meilleure connaissance des structures pour la prise en charge des maladies psychiques. ....	23
Objectif stratégique 4 : Prévenir et prendre en charge les addictions. ....	23
Objectif stratégique 5 : Garantir un accès à l'offre de soin aux habitants du quartier. ....	23
Objectif stratégique 6 : Soutenir les actions de prévention sur l'équilibre alimentaire. ....	23

### **IV- Citoyenneté, Lien Social et Jeunesse \_\_\_\_\_ 24**

<b>Constats et enjeux .....</b>	<b>24</b>
<b>Orientations et Objectifs.....</b>	<b>25</b>
Objectif stratégique 1 : Développer le lien social par le soutien au tissu associatif et la mise en œuvre d'actions de proximité. ....	25
Objectif stratégique 2 : Favoriser la participation et l'implication des habitants dans l'animation du quartier via, notamment, la mise en place d'un conseil citoyen (cf. volet « orientations transversales »). ....	25
Objectif stratégique 3 : Veiller à la mixité filles/garçons dans les activités offertes en encourageant la participation des jeunes filles, notamment les 15-25 ans.....	26
Objectif stratégique 4 : Encourager les actions en faveur du vivre ensemble et du sentiment d'appartenance aux valeurs de la République. ....	26

<b>V- La Culture</b>	<b>26</b>
<b>Constats et enjeux</b>	<b>26</b>
<b>Orientations et objectifs</b>	<b>27</b>
Objectif stratégique 1 : Favoriser et développer l'accès à la culture et à l'offre culturelle du territoire.....	27
<b>VI- Parentalité / Petite Enfance</b>	<b>27</b>
<b>Constats et enjeux</b>	<b>27</b>
<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>28</b>
<b>- HABITAT ET CADRE DE VIE -</b>	<b>29</b>
<b>Constats et enjeux</b>	<b>29</b>
<b>Objectifs et orientations</b>	<b>29</b>
Objectif stratégique 1 : Garantir la cohésion sociale en développant des liens avec les autres quartiers de la ville et notamment le centre-ville.....	29
Objectif stratégique 2 : Poursuivre la diversification de l'offre de logement dans le quartier. ....	30
Objectif stratégique 3 : Apporter une offre commerciale de proximité adaptée. ....	30
Objectif stratégique 4 : Garantir un cadre de vie agréable dans le cadre des objectifs de la GUP (cf. annexe 5). ....	30
Objectif stratégique 5 : Développer la mobilité inter quartier et vers l'extérieur de la ville. ....	31
<b>- EMPLOI, INSERTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>32</b>
<b>Chiffres clés</b>	<b>32</b>
<b>Constats et enjeux</b>	<b>33</b>
<b>Objectifs et orientations</b>	<b>35</b>
Objectif stratégique 1 : Soutenir l'insertion socio-professionnelle des habitants du quartier.....	35
Objectif stratégique 2 : Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation.....	35
Objectif stratégique 3 : Développement de l'activité économique.....	36
<b>- ORIENTATIONS TRANSVERSALES -</b>	<b>37</b>
Objectif stratégique 1 : Favoriser, via les conseils citoyens, les projets issus des habitants. Favoriser la co-construction avec les habitants dans une logique de démarche ascendante.....	37

Objectif stratégique 2 : Assurer une meilleure connaissance des dispositifs de droit commun afin de permettre leur mobilisation. ....	38
<b>1- Engagement du Conseil Régional de Lorraine en faveur des quartiers Politique de la Ville : .....</b>	<b>38</b>
<b>2- Contribution de Toul HABITAT au contrat de ville de TOUL.....</b>	<b>39</b>
<b>3- Contribution de la Caf de Meurthe et Moselle au contrat de ville .....</b>	<b>45</b>
<b>4- Intervention de la Caisse des Dépôts .....</b>	<b>47</b>
<b>5- Contribution de la Communauté de Communes du Toulois (CCT) .....</b>	<b>48</b>
<b>6- Porté à connaissance de l'Agence Régionale de Santé (ARS).....</b>	<b>50</b>
Objectif stratégique 3 : Encourager la création d'un lieu ressource dans la Ville. ....	55
Objectif stratégique 4 : Lutte contre les discriminations.....	55
<b>- GOUVERNANCE – _____</b>	<b>57</b>
<b>1- Objectifs .....</b>	<b>57</b>
<b>2- Les instances de pilotage.....</b>	<b>57</b>
<b>3- L'équipe opérationnelle .....</b>	<b>57</b>
<b>4- Démarches d'évaluation .....</b>	<b>58</b>
<b>5- Engagements des signataires .....</b>	<b>59</b>
<b>6- Engagements des partenaires de l'Etat .....</b>	<b>59</b>
<b>- SIGNATAIRES - _____</b>	<b>67</b>
<b>- ANNEXES - _____</b>	<b>68</b>
<b>ANNEXE 1 : Diagnostic contrat de ville .....</b>	<b>68</b>
<b>ANNEXE 2 : Porter à connaissance de l'Etat.....</b>	<b>68</b>
<b>ANNEXE 3 : Tableau bilan des financements Etat Politique de la Ville .....</b>	<b>68</b>
<b>ANNEXE 4 : Charte Educative .....</b>	<b>68</b>
<b>ANNEXE 5 : Convention GUP .....</b>	<b>68</b>
<b>ANNEXE 6 : Plan local de l'Habitat (PLH) .....</b>	<b>68</b>
<b>ANNEXE 7 : Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).....</b>	<b>68</b>
<b>ANNEXE 8 : Mobilisation des fonds FEDER .....</b>	<b>68</b>

## - PREAMBULE -

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les orientations de la politique de la ville pour les années à venir. Elle prévoit, entre autres, une refonte de la géographie prioritaire et la signature de contrats de ville « nouvelle génération », englobant à la fois le volet social et le volet urbain de la politique de la ville. La Ville de Toul s'est engagée dans la démarche de contractualisation avec l'Etat et l'ensemble des partenaires susceptibles de signer le contrat de ville et en premier lieu le conseil départemental et le conseil régional signataires obligatoires des contrats en application de la loi du 21 février 2014.

Ainsi les nouveaux contrats de ville constituent le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée. L'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel. La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville 2015 / 2020 et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique ;
- un contrat piloté par l'intercommunalité mobilisant l'ensemble des partenaires concernés ;
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

La Ville de Toul a fait le choix, en accord avec la Communauté de Communes du Toulais, de conserver le portage du contrat au regard du périmètre concerné par la nouvelle géographie prioritaire.

Le présent contrat de ville 2015/2020 décline les nouvelles orientations de la politique de la ville pour le nouveau quartier prioritaire de la politique de ville de Toul, le quartier Croix de Metz, en s'appuyant sur un diagnostic partagé ainsi que le bilan 2007/2014 du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

### Contenu, objectifs et priorités de l'Etat pour les contrats de ville

Un contrat de ville s'articulant autour de 3 piliers thématiques et de 3 axes transversaux :

#### a- Les 3 piliers :

- **un pilier « cohésion sociale »**, avec pour objectif général de réduire la pauvreté, de rétablir et/ou conforter le lien social et renforcer la solidarité entre les générations. Une attention particulière sera portée aux familles monoparentales, aux jeunes et aux personnes âgées, via notamment la mobilisation des politiques sociales de droit commun. Ce pilier permettra un investissement supplémentaire dans d'autres domaines, avec une attention particulière sur l'éducation et notamment la réussite éducative des enfants, mais aussi la parentalité et la petite enfance, la prévention de la délinquance, la santé, la culture et le développement des activités physiques et sportives. Il prendra en compte également l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations. Il prévoira les mesures de soutien à la vie associative, dans l'esprit du choc de simplification.

- **Un pilier « *cadre de vie et renouvellement urbain* »**, dans l'objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux résidant dans le logement social. Les contrats de ville programmeront les créations d'équipement, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Pour les territoires éligibles au PNRU2, que ce soit au titre d'un programme d'intérêt national ou d'intérêt local, les contrats détermineront les objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale, et intégreront les conventions d'application signées ultérieurement avec l'ANRU<sup>1</sup> ;
  
- **Un pilier « *développement de l'activité économique et de l'emploi* »**, L'objectif principal est la réduction de moitié de l'écart du taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes. Le contrat de ville devra prévoir, si ce n'est pas déjà le cas, la présence du service public de l'emploi, Pôle emploi et Mission Locale au plus près du quartier prioritaire. Il mobilisera de manière quantifiée les contrats aidés et les aides à l'emploi pour les habitants des quartiers, avec une attention tout particulière pour les jeunes, dans le respect des objectifs fixés par la circulaire interministérielle du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ de l'activité économique et de l'emploi et développera le soutien à l'entrepreneuriat. Ce pilier pourra mobiliser les moyens de la Caisse des dépôts et consignations, ceux du programme investissement d'avenir et l'intervention de l'EPARECA<sup>2</sup> en faveur du développement de l'activité artisanale et commerciale.

#### ***b- Les trois axes transversaux***

- **Jeunesse**
- **Egalité Homme / Femme**
- **Lutte contre les discriminations**

---

<sup>1</sup> Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

<sup>2</sup> Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux



# - QUARTIER TOUL CROIX DE METZ PRESENTATION GENERALE -




Le quartier de la Croix de Metz se situe à l'entrée nord de la ville, surplombant la vieille ville et la vallée de la Moselle.

Dans le cadre de la refonte de la géographie prioritaire, l'ancien périmètre du CUCS de Toul - Communes de Toul, quartier Centre-Ville (priorité 2), Toul, quartier Croix de Metz (priorité 1) ; Ecrouves (priorité 3) ; Chaudeney sur Moselle (priorité 3) et Dommartin lès Toul (priorité 3) – se voit réduit au seul quartier de Toul Croix de Metz auquel s'ajoute le quartier de Regina.

## Le quartier dans la Ville :



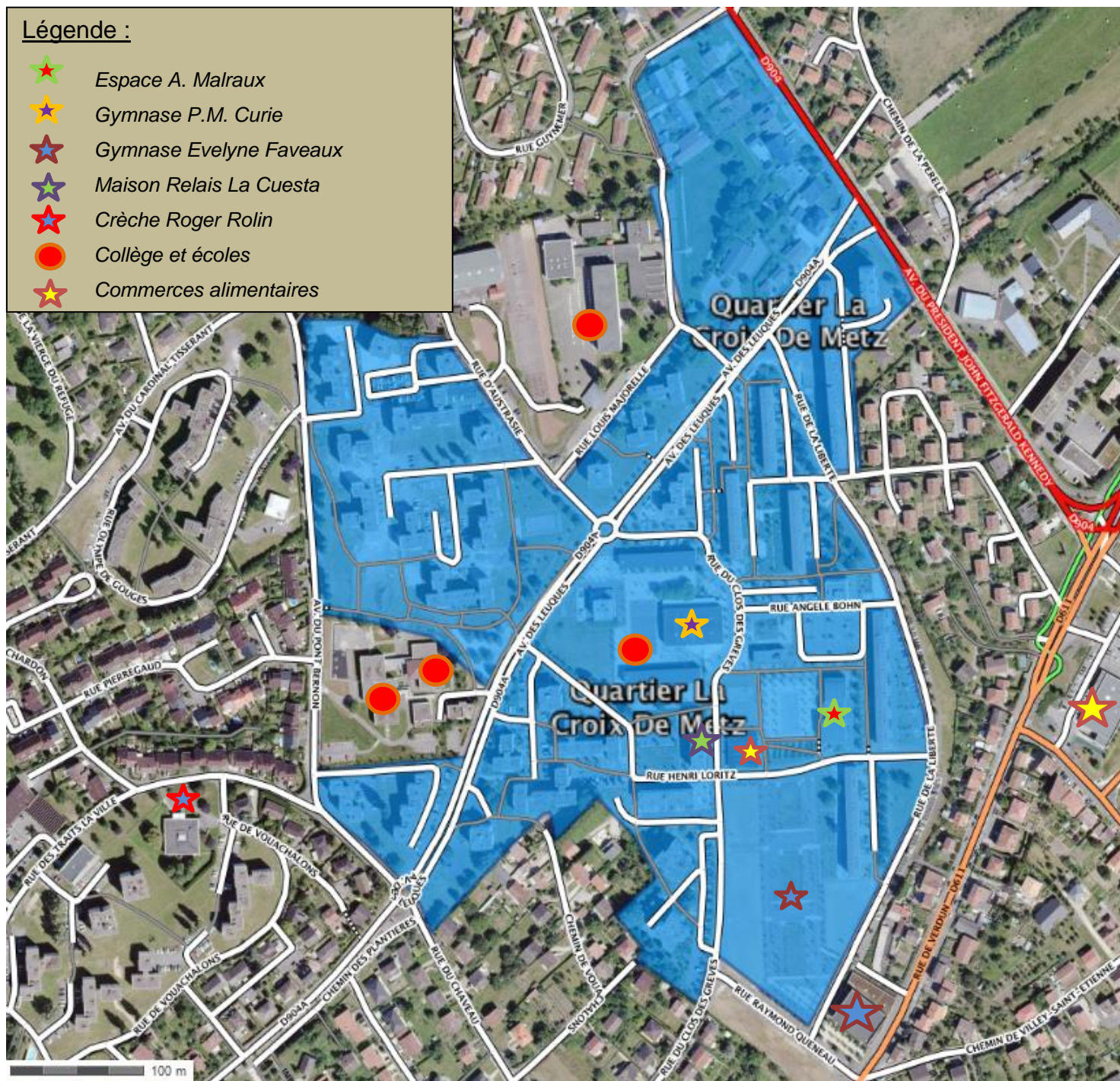
### Légende :

-  *Centre-Ville historique*
-  *Liaison Autoroute dir. Nancy - Metz et dir. Dijon - Paris*
-  *Pôle Industriel Toul Europe*



## Légende :

-  Espace A. Malraux
-  Gymnase P.M. Curie
-  Gymnase Evelyne Faveaux
-  Maison Relais La Cuesta
-  Crèche Roger Rolin
-  Collège et écoles
-  Commerces alimentaires



## Éléments de contexte :

Au regard du périmètre géographique retenu par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, la Commune de Toul en accord avec la Communauté de Commune du Toulois a fait le choix de conserver le portage du Contrat de Ville.

### 1- Un quartier ancien et multiculturel

A partir des années 50, la forte augmentation de la population (création de bases de l'OTAN, développement économique notamment de la zone industrielle Croix de Metz) a entraîné la nécessité de construire en dehors des remparts afin d'agrandir la ville en prenant particulièrement en compte la demande de logements sociaux. Le choix s'est porté sur le secteur s'étendant au pied du Mont Saint-Michel.



En 1954, pendant la guerre d'Algérie et à la demande de la France, de la main d'œuvre algérienne est présente pour la reconstruction de logements.

En 1962, à l'indépendance de l'Algérie, des pieds noirs d'Algérie viennent s'installer dans le quartier.

Dans les années 70, les responsables de l'usine KLEBER recrutent de la main d'œuvre turque. D'autres entreprises toulouses embauchent de nombreux ouvriers marocains.

Dans les années 80 : arrivée des familles de réfugiés asiatiques logés dans la zone industrielle de la Croix de Metz, au « foyer Lafayette », avant d'être relogés par la suite dans les différents bâtiments du quartier.

Au début des années 60, le quartier comptait 250 habitants, ils seront près de 4500 en 2006 (source INSEE 2006 – données ZUS<sup>3</sup>).

Dans un premier temps, l'urbanisation s'est développée de part et d'autre de l'axe structurant représenté par l'avenue des Leuques. Ce secteur, érigé de 1963 à 1974, est marqué, dans sa partie sud (secteur bas de la Croix-de-Metz), par une architecture de barres disproportionnées et de tours. Puis, de 1974 à 1980, le développement urbain s'est poursuivi par la création de la ZAC Saint-Michel. L'aménagement de cette zone présente encore certaines caractéristiques des années 60 (longueur démesurée des bâtiments, austérité des espaces communs) mais tend vers une meilleure qualité et diversité de l'offre.

Le quartier Croix-de-Metz a été reconnu quartier prioritaire en 1989 par la signature d'une convention de quartier qui matérialisait l'action conjointe de l'Etat et de la ville. Depuis, le quartier de la ZAC Saint-Michel, adjacent à celui de la Croix de Metz, a été intégré dans la zone urbaine sensible et l'ensemble des deux quartiers classé en zone de redynamisation urbaine en 1996.

## 2- Les évolutions récentes

### ***Rénovations et réhabilitations du quartier***

Différentes vagues de réhabilitation de l'habitat et du quartier ont eu lieu : entre 1987 et 1994, entre 1995 et 1997, puis entre 2005 et 2012 avec la mise en place du projet ANRU. Depuis 2004, la Ville de Toul et le bailleur social Toul Habitat se sont investis dans un Projet de Rénovation Urbaine concernant le quartier de la Croix de Metz. Le dossier a été élaboré en collaboration avec les différents partenaires et financeurs, travaillé avec les habitants et déposé en mars 2005 à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Ce projet représente un investissement d'un peu plus de 41 millions d'euros TTC, touchant près de 30% de la population du Toulinois. Il comprend un ensemble d'interventions urbaines (démolitions, reconstructions, restructuration des espaces extérieurs et de la trame viaire, installation de nouveaux commerces et services) visant non seulement l'amélioration du cadre de vie de la population, mais fondamentalement le développement d'une nouvelle dynamique sociale, à la fois basée sur l'ouverture du quartier à de nouveaux habitants et sur la fortification des liens d'appartenance au quartier.

### ***Un passé ouvrier et militaire mis à mal***

La ville de Toul était marquée historiquement par la présence de l'armée, or à partir du début des années 1990, plusieurs restructurations militaires ont provoqué la perte de plusieurs milliers d'emplois pour la ville et son bassin. De même, son tissu industriel assez dense, notamment avec la zone industrielle de la Croix-de-Metz, est aujourd'hui durement menacé avec la fermeture en 2009 de l'usine Kléber qui était jusqu'alors le premier employeur du Toulinois. La ville et le quartier qui se trouvait à

<sup>3</sup> Zone Urbaine Sensible

proximité immédiate de l'usine et qui de fait fournissait une importante main d'œuvre ouvrière restent aujourd'hui encore très marqués par cette fermeture tant sur le plan psychologique qu'économique avec l'augmentation du chômage engendrée. Aujourd'hui, la création du Pôle Industriel Toul Europe (PITE) a permis de redynamiser cette zone avec notamment le rachat par la CCT de l'ancienne usine Kleber, le PITE compte plus d'une centaine d'entreprises qui emploient plus de 2000 personnes.

## Chiffres clés du territoire

La Communauté de Commune du Toulois compte 34 communes pour un total de **38 182 habitants** (sources INSEE - 01/2015), la Commune de Toul et ses **16 642 habitants** en constitue la ville centre. Quatrième ville de Meurthe-et-Moselle et chef-lieu d'arrondissement, la Ville est située sur la Moselle et le canal de la Marne au Rhin, au cœur des vignobles des Côtes de Toul.

Le quartier de la Croix de Metz situé à l'entrée nord de la ville, surplombe la vieille ville ainsi que la vallée de la Moselle. Il compte **1516 ménages** pour une population totale de **4220 habitants**.

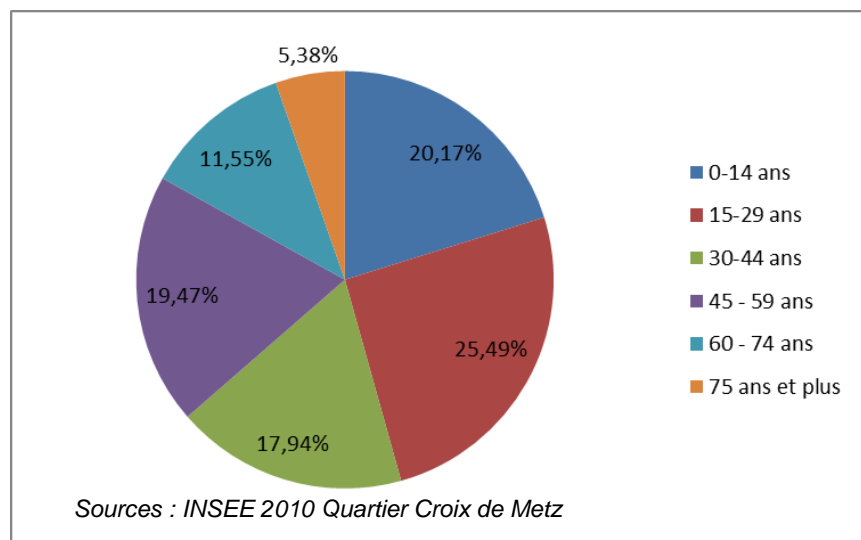
Le nombre d'allocataires CAF s'élève à 2 424 personnes soit environ 57% de la population du quartier et 65% des ménages.

27.4 % des ménages sont des personnes seules soit 416 personnes dans le quartier.

Sources INSEE 2011

Enfin, le périmètre retenu pour le QPV<sup>4</sup> compte **1650 habitants** pour un revenu médian de 7 400€.

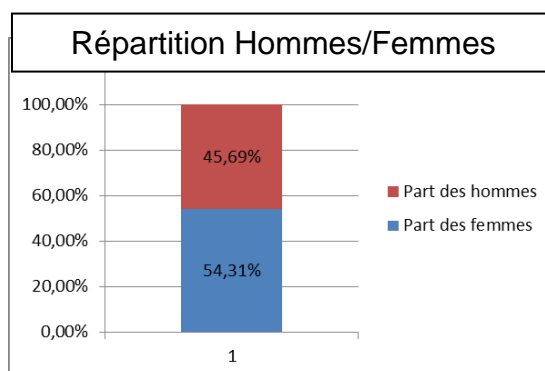
### Répartition en pourcentage de la population par âge



Le quartier dispose d'une population jeune, plus de 45% des habitants ont moins de 30 ans. Pour comparaison, ce pourcentage est de 38% pour l'ensemble de la Ville où la population est plus vieillissante.

<sup>4</sup> Quartier Politique de la Ville

On y trouve une répartition entre hommes et femmes semblable à celle de la Ville entière avec un peu plus de 54% de femmes.



### 3- Services Publics et Associations présents dans le quartier

Avant la construction de l'Espace André Malraux dans les années 1990, existaient :

- le foyer « mille clubs » qui rassemblait des femmes de différentes communautés pour diverses activités (couture...) : cela leur permettait aussi de se retrouver entre elles et d'échanger leurs savoirs, leurs coutumes.
- le marché hebdomadaire, sur la Place Henri Miller
- le foyer « des jeunes travailleurs » construit par Kléber, détruit au début des années 90.

Sur ce quartier, existaient aussi certains services publics et de proximité, tels que : la poste, la police, la gendarmerie, le centre médico-social, des commerces, médecins, pharmacies.

La construction de l'Espace André Malraux en 1995 a permis d'accueillir en son sein de nombreux services. On y trouve actuellement différents services à la population :

- **Ville de Toul** : Accueil Espace Malraux, Cyber-base, Pôle Educatif, Pôle participation des habitants, chef de projet politique de la ville, Point vente de tickets des bus, de cantine, de périscolaire, Médiathèque (espace Peter Pan)
- **CCAS** : *Pôle administratif, Dispositif de Réussite Educative.*
- **Conseil Départemental 54** : Centre Médico-Social (CD 54), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.
- **Education Nationale** : Centre médico-scolaire. Deux médecins scolaires et une secrétaire.
- **Mission Locale** : Accueil tous les jours selon le planning hebdomadaire.
- **Toul Habitat** : Permanence tous les jeudis de 14h à 16h.
- **CPAM** : Permanence une fois par semaine.
- **Maison de la justice et du droit** : Accueil renseignement. Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et les mardis, jeudis de 14h30 à 16h30.
- **Référents Violences Conjugales** : Permanence accueil tous les mardis.
- **TGI de Nancy** : Permanence avocat les samedis matins,
- **Associations Mosaïque** : *Soutien scolaire*
- **Association Femmes Relais** : *Cours de français pour les primo arrivant, ateliers*
- **Association JM Family** : *La JM FAMILY PRODUCTION est une association socioculturelle qui a pour mission de réaliser et de promouvoir des projets culturels variés.*
- **Groupe Photo**
- **Association City Zen**
- **Association de football JCA**

**Le quartier dispose également de différentes infrastructures telles que :**

- Salle Joseph Oury

- Structure « les Acacias » (accueil collectif de mineurs/ACM, centre de loisirs sans hébergement/CLSH)
- Crèche Roger Rolin
- Etablissements scolaires sur ou à proximité immédiate du périmètre (3 maternelles, 3 écoles primaires, 1 collège)
- Maison Relais
- Gymnase Evelyne Faveaux
- Gymnase PM Curie

On constate que même si les infrastructures du quartier demeurent nombreuses au regard de la population, l'animation a quant à elle diminué au fil du temps (abandon du marché hebdomadaire, fermeture des commerces de la place Henri Miller...)

#### 4- Définition du quartier vécu

Le quartier vécu correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (établissements scolaires, équipements sportifs, zones d'activité, services publics...).

##### **Sorties / Loisirs :**

Centre Socio Culturel : Avec le développement de ses activités et de son rayonnement en Ville Haute le Centre Socio Culturel attire de plus en plus de public venu de la Ville Haute dans ses locaux du centre-ville. Des accompagnements vers la structure se font également via les partenaires de la Ville Haute (REAPP, CMS, DRE,...)

Médiathèque : Peu de fréquentation par les familles de la Ville Haute, les principaux contacts se font via les sorties organisées (écoles, REAAP, DRE, Femmes Relais...)

Ludothèque : Peu de fréquentation par les familles de la Ville Haute, les principaux contacts se font via les sorties organisées (écoles, REAAP, DRE...)

Patinoire : Peu de fréquentation par les familles de la Ville Haute, les principaux contacts se font via les sorties organisées (écoles, NAP, REAAP,...)

Piscine Ovide : Peu de fréquentation par les familles de la Ville Haute, les principaux contacts se font via les sorties organisées (écoles, REAAP,...)

Cinéma : Peu de fréquentation par les familles de la Ville Haute, les principaux contacts se font via les sorties organisées (écoles, REAAP, DRE...)

##### **Service Public :**

Mairie : Les principaux services aux habitants sont assurés au sein de l'Espace Malaux (inscription scolaire, vente de tickets de bus, de cantine, de périscolaire,...) Les habitants ne se rendent en Mairie qu'exceptionnellement, principalement pour le service Etat Civil et les permanences de M. Le Maire.

La Poste : Le bureau de poste est situé au centre-ville de Toul ou sur le quartier St Michel/Clémenceau. Pas de bureau de poste sur le quartier.

CAF : Plus de permanence à Toul, les rendez-vous se font désormais uniquement à Nancy.



### Education Nationale :

- Ecole Maternelle : Ecole Maternelle J. Feidt
- Ecoles Primaires : Ecole PM Curie et M. Humbert
- Collège : Collège de la Croix de Metz

} Sur ou à proximité  
immédiate du quartier  
prioritaire.

- Lycées : Pas de lycée en Ville Haute, après la 3<sup>ème</sup>, les jeunes sont orientés soit vers les lycées de Toul (lycée Majorelle, LPR du Toulois ou vers l'agglomération nancéienne).

### **Commerces :**

- Supermarché discount situé à proximité immédiate du quartier.
- Supermarchés (Ecrouves la Justice et Toul Valcourt)
- Marché hebdomadaire à Toul Centre (alimentaire et vestimentaire)
- ZAC de Dommartin lès Toul

Les politiques publiques de droit commun et les crédits spécifiques de la politique de la ville pourront bénéficier aux infrastructures, équipements et associations relevant du quartier vécu dès lors qu'ils bénéficient aux habitants du quartier prioritaire

## **5- Bilan des financements Etat**

Cf tableau bilan 2007- 2014 en annexe 3.

De 2007 à 2014, ces priorités se sont déclinées en programmes d'actions dans le cadre de contrats urbains de cohésion sociale passés entre l'État, les collectivités territoriales et des partenaires institutionnels, autour des thématiques suivantes : éducation, emploi et développement économique, lien social et soutien aux associations de proximité, jeunesse et éducation, citoyenneté et accès aux droits, et des axes transversaux : jeunesse, égalité femmes/hommes et lutte contre les discriminations.

**Le CUCS de l'agglomération de Toul (2007-2014) a concerné principalement le quartier prioritaire de La Croix de Metz** et, dans une moindre mesure, le centre médiéval de la ville de Toul ainsi que les communes d'Ecrouves, Chaudeney-sur-Moselle et Dommartin-les-Toul.

**Dans ce cadre, en application du programme d'intervention du ministère de la Ville (programme 147), un total de subventions de 1 595 086€ a été accordé,** auquel se sont ajoutées les dotations de l'État suivantes :

- **DSU (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) : 9 334 140€.** Cette dotation, qui constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'État aux communes en difficulté, a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les villes confrontées à une insuffisance de leurs ressources pour couvrir l'ampleur de leurs charges.

- **DDU (dotation de développement urbain) : 814 561€ (9 projets).** Destinée aux 100 villes les plus défavorisées de France, par ailleurs éligibles à la DSU, afin de les aider à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre des services rendus aux habitants des quartiers prioritaires, la DDU relève du programme 119 du ministère de l'intérieur (DGCL).

Cinq communes de Meurthe-et-Moselle sont éligibles à la dotation de développement urbain: Jarville-la-Malgrange, Maxéville, Mont-Saint-Martin, **Toul** et Vandœuvre-Lès-Nancy.

Depuis la création de la DDU en 2009, la ville de Toul a bénéficié de subventions pour 9 projets d'investissement portant sur le financement d'équipements publics et d'actions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou à leur périphérie contribuant à réduire les inégalités sociales dans l'accès à l'éducation, au sport, et favorisant le lien social.

Les contrats de ville « nouvelle génération » constituent le cadre d'action de la politique de la ville pour la période 2015/2020.

## 6- Les postes aidés

**Les postes aidés dans le cadre du Contrat de Ville sur crédits « politique de la ville » :**

Financement d'un quart de poste pour le chef de projet « Contrat de Ville »

Financement d'un demi-poste pour le chef de projet « Atelier Santé Ville »

**Les postes d'« Adultes Relais » sur crédits « politique de la ville »**

3 postes pourvus sur le territoire :

1 poste pour l'Association Femmes Relais : médiation pour les personnes nouvellement arrivées en France.

2 postes pour l'Association Mosaïque :

- 1 poste de coordinatrice des actions familles dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute et d'Appui et d'Accompagnement des parents).

- 1 poste de coordinatrice « action jeunesse » en charge de l'accompagnement à la scolarité des collégiens.

**Dispositif de Réussite Educative sur crédits « politique de la ville » :**

- Financement d'un quart de poste pour la coordination du dispositif.

**Les Services Civiques** (cf. article 2 de la convention interministérielle du 04/04/13)

Créé par la loi du 20 mars 2010, le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général destiné à des jeunes âgés de 16 à 25 ans. D'une durée de six à neuf mois, il est effectué par le volontaire auprès d'une personne morale de droit public (collectivité territoriale, établissement public) ou d'un organisme à but non lucratif (association, fondation). Le financement Etat de ces postes relève du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

- Ville de Toul : 4 services civiques sont actuellement en mission sur le quartier en tant qu'ambassadeur de la vie citoyenne.

- Association Mosaïque : 1 service civique

- Association Femmes Relais : 1 demande a été faite pour l'accueil d'un jeune.

\*\*\*

En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 et du décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, le contrat de ville « nouvelle génération » constitue le cadre d'action partenarial de la politique de la ville pour la période 2015/2020.

# LE PROJET 2015 / 2020

## DECLINAISON PAR PILIER

### - COHESION SOCIALE -

Le pilier cohésion sociale prend en considération les principaux éléments suivants :

- Education
- Prévention de la délinquance / Lutte contre les violences intrafamiliales, y compris les violences faites aux femmes
- Santé
- Jeunesse, sport, lien social
- Culture
- Parentalité/petite enfance

## I- Education

### Constats et enjeux

L'éducation et les politiques de soutien aux enfants et à leurs familles sont considérées comme absolument prioritaires que ce soit au titre du droit commun de l'action publique ou dans le cadre de la politique de la ville. Malgré le travail réalisé par l'Education Nationale au titre de l'éducation Prioritaire et dans le cadre des actions spécifiques de la politique de la ville (DRE...) les enfants du quartier prioritaire rencontrent plus de difficultés qu'ailleurs.

ATOUS	FAIBLESSES / POINTS DE VIGILANCE
Un taux de réussite au brevet 2014 supérieur à la moyenne départementale.	Précarité sociale, économique et éducative des parents d'élèves.
Des moyens spécifiques (humains et financiers) en lien avec l'éducation prioritaire (classification RRS puis REP <sup>5</sup> )	Taux de maintien (redoublement) dans le 1 <sup>er</sup> degré supérieur de 1 point à celui de la moyenne des écoles RRS du département et de 2.6 points par rapport à la circonscription de Toul.
Des dispositifs hors éducation nationale très présents sur le quartier (CLAS <sup>6</sup> , DRE,...)	Taux de retard important à l'entrée en 6ème
Un bon taux de prise en charge du hors temps scolaire (environ 83% des enfants du QPV pris en charge par au moins un dispositif).	Nombre important d'élèves allophones depuis plusieurs années.
PEL <sup>7</sup> , Mise en place d'une charte éducative, PEDT <sup>8</sup> en cours de rédaction.	Difficultés à mobiliser les familles autour de la scolarité.

<sup>5</sup> Réseau d'Education Prioritaire

<sup>6</sup> Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité

<sup>7</sup> Projet Educatif Local

<sup>8</sup> Projet Educatif de Territoire

## Objectifs et orientations

**Objectif stratégique 1 : Garantir une offre éducative de qualité accessible aux enfants et jeunes du quartier prioritaire afin de favoriser la réussite éducative et scolaire.**

*Objectif opérationnel 1 : Maintenir et coordonner les dispositifs spécifiques Education Nationale dans le cadre du nouveau REP<sup>9</sup>.*

*Objectif opérationnel 2 : Maintenir les dispositifs hors éducation nationale (CLAS<sup>10</sup>, DRE<sup>11</sup>,...)*

*Objectif opérationnel 3 : Adapter les actions éducatives et innover pour assurer l'épanouissement des enfants les plus en difficulté.*

*Objectif opérationnel 4 : Mettre en œuvre un traitement spécifique pour le public primo arrivant afin de favoriser son intégration scolaire et sociale.*

**Objectif stratégique 2 : Assurer la cohérence des dispositifs existants sur la ville et créer une synergie entre tous les acteurs de l'éducation (enseignants, parents, collectivités, associations, Etat) au profit de la réussite éducative des enfants. Il s'agit de coordonner et articuler les différents dispositifs et les acteurs qui les portent.**

*Objectif opérationnel 1 : Mutualiser les moyens techniques, humains et financiers pour une meilleure prise en charge des enfants et des jeunes.*

*Objectif opérationnel 2 : Appliquer les orientations retenues dans le cadre du projet de REP et du PEDT (à annexer au contrat) et articuler avec les autres dispositifs péri-scolaire (DRE, CLAS...);*

**Objectif stratégique 3 : Assurer l'accompagnement des enfants et des jeunes en situation d'échec scolaire ou rencontrant des difficultés éducatives, réduire le nombre de décrocheurs.**

*Objectif opérationnel 1 : Orienter prioritairement les enfants en grande difficulté vers les dispositifs de soutien qui existent (CLAS, DRE, PMI, REAAP...)*

*Objectif opérationnel 2 : Lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire par le biais des dispositifs existants au sein de l'Education Nationale et la possibilité de solliciter le DRE afin de mettre en place des actions spécifiques.*

*Objectif opérationnel 3 : Repérer les publics décrocheurs : pour les plus jeunes, une orientation vers le DRE sera proposée afin d'engager un travail spécifique. Pour les adolescents de moins de 16 ans, un partenariat avec l'Education Nationale et la plateforme départementale de lutte contre le décrochage sera développé. Pour les jeunes de plus de 16 ans sortis du système scolaire sans diplôme, un travail sera mené en lien avec la Mission Locale (détaillé dans le pilier 3 du contrat).*

<sup>9</sup> Réseau d'Education Prioritaire

<sup>10</sup> Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

<sup>11</sup> Dispositif de Réussite Educative



**Objectif stratégique 4 : Encourager le développement d'actions de prévention et d'éducation aux usages des différents médias (complot, fausse information, rumeurs, harcèlement,...) notamment à destination des parents et des professionnels, mieux outiller les professionnels notamment sur la prévention des risques de radicalisation des jeunes.**

*Objectif opérationnel 1 : Eduquer aux médias et à leurs dangers par la mise en place d'actions ciblées et coordonnées entre tous les acteurs.*

## **II- Prévention de la délinquance, lutte contre les violences intrafamiliales.**

### **Constats et enjeux**

La convention signée entre le ministère de la Ville et le ministère de l'intérieur le 27 septembre 2013 pose les objectifs suivants en matière de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Améliorer le lien entre la police et la population, notamment avec les jeunes : doublement du nombre de délégués à la cohésion police-population (59) et d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (170), meilleur accès des jeunes des quartiers aux métiers de la sécurité, extension du recours au service civique et développement des expérimentations locales favorisant le dialogue avec la police.
- Renforcer et adapter l'action des services de police et gendarmerie dans les quartiers : coordination de l'extension des zones de sécurité prioritaire (ZSP) avec la nouvelle géographie de la politique de la ville, sensibilisation des agents de la police et de la gendarmerie à leur environnement professionnel, présence préventive et dissuasive dans les quartiers et affectation prioritaire de policiers expérimentés.
- Renforcer l'effort de prévention dans le cadre des priorités fixées par le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) : accent mis sur la prévention de la récidive et priorité donnée aux quartiers de la politique de la ville dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et intégration de cette stratégie dans le cadre des nouveaux contrats de ville.
- Réduire les phénomènes de délinquance spécifiques dans les quartiers, en lien avec l'ensemble des ministères concernés : lutte contre la délinquance dans les ensembles d'habitat collectif, dans les transports et aux abords des établissements scolaires et lutte contre le trafic de stupéfiants.

<b>ATOUTS</b>	<b>FAIBLESSES / POINTS DE VIGILANCE</b>
Présence d'un GLTD <sup>12</sup> regroupant de nombreux partenaires autour du traitement de la délinquance.	Manque de coordination entre tous les partenaires autour de la prévention de la délinquance : absence du CIPD depuis plusieurs années.
Une équipe de prévention spécialisée renforcée et bénéficiant d'un partenariat fort avec la ville (financement d'un poste).	

<sup>12</sup> Groupement Local de Traitement de la Délinquance

Installation de caméras mobiles permettant de contrôler les points sensibles de la Ville et notamment du quartier.	
Réaménagement de l'espace public du quartier dans le cadre de l'ANRU : désenclavement et ouverture moins propice aux rassemblements.	
Des chantiers jeunes existant depuis 2005 sur le quartier.	
Un réseau de lutte contre les violences conjugales bien structuré, regroupant de nombreux partenaires (cf annexe 1 diagnostic)	

Le diagnostic de rue en cours de réalisation par l'équipe de prévention spécialisée permettra d'étayer ces constats.

## Objectifs et orientations

**Objectif stratégique 1 : Réactiver le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et la dynamique de travail partenarial.**

*Objectif opérationnel 1 : Garantir un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine de la prévention afin d'harmoniser les réponses apportées.*

*Objectif opérationnel 2 : Etre force de proposition et permettre le développement d'actions « test » innovantes.*

**Objectif stratégique 2 : Conforter les réponses préventives adaptées aux problématiques du quartier prioritaire de la politique de la ville.**

*Objectif opérationnel 1 : Repérer et entrer en contact avec les groupes de jeunes qui sont sur les espaces publics du quartier afin de pouvoir engager un suivi individuel et des actions collectives (chantiers jeunes, chantiers éducatifs, mission locale, prévention spécialisée,...).*

*Objectif opérationnel 2 : Favoriser l'accès des adolescents les plus en difficulté aux chantiers jeunes.*

*Objectif opérationnel 3 : Lever les freins d'accès à l'emploi et à la formation, sources de marginalisation chez les jeunes (permis de conduire, accès aux transports...)*

**Objectif stratégique 3 : Soutenir le réseau de lutte contre les violences conjugales existant depuis 2006 sur le territoire.**

*Objectif opérationnel 1 : Lutter contre les violences faites aux femmes dans le cadre des objectifs définis par le réseau :*

- Favoriser une meilleure connaissance et coordination entre les différents partenaires
- Recenser l'offre sur le territoire des structures et des actions destinées à accompagner les personnes victimes ou auteurs de violences
- Repérer les manques
- Etre force de propositions.

*Objectif opérationnel 2 : Former les acteurs associatifs du quartier au repérage, à l'accueil et à l'orientation des femmes victimes de violence (modules de sensibilisation en interprofessionnel (associations, personnels de santé, police, enseignants, animateurs...)) (cf. diagnostic partagé – annexe 1).*

## III/ Santé

### Constats et enjeux

La convention du 19 avril 2013 signée entre le ministère de la Ville et le ministère de la Santé et des Affaires sociales a défini les objectifs suivants pour la politique de la ville :

- Améliorer l'accès aux droits : développement d'un rendez-vous des droits dans les quartiers par les caisses d'allocations familiales (CAF), meilleur accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide pour une complémentaire santé (ACS).
- Disposer d'un diagnostic partagé des problèmes de santé des habitants des quartiers prioritaires, mobilisant notamment les agences régionales de santé (ARS), les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), les professionnels de santé et les élus).
- Améliorer l'accès aux soins de premier recours en facilitant l'installation de jeunes médecins, l'exercice pluri-professionnel de proximité et le développement de la télémédecine dans les quartiers prioritaires.
- Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers par la prise en compte des besoins spécifiques des habitants des quartiers dans la stratégie nationale de santé et les plans nationaux de santé publique.
- Adapter le partenariat local en santé : association des Agences Régionales de Santé aux contrats de ville, mise en cohérence des contrats locaux de santé et de la dimension « santé » de ces contrats, animations dédiées (ateliers santé ville).

↳ Le Schéma Régional de Prévention et le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS), adoptés en 2012, ont défini des objectifs visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en facilitant l'accès à la santé et à la prévention de tous les Lorrains, avec une priorité aux personnes en situation de précarité issus des territoires de la politique de la ville. Dans ce cadre, des appels à projets thématiques et populationnels sont lancés chaque année par l'ARS : PRAPS (accès et accompagnement vers les soins), alimentation, activité physique, jeunes en insertion sociale et professionnels, établissements scolaires, violences faites aux femmes, détenus, personnes handicapées, établissements sociaux (santé mentale, addictions, accès à la santé).

↳ Le territoire de Toul ne dispose pas encore d'un contrat local de santé, démarche qui semble pertinente à l'échelle de la communauté de communes et qui pourrait intégrer les enjeux propres au quartier prioritaire de la Croix de Metz.

ATOUTS	FAIBLESSES / POINTS DE VIGILANCE
De nombreux professionnels de santé présents sur le territoire.	Peu de professionnels de santé au sein du QPV et une méconnaissance importante par les habitants des dispositifs existants. Problème de communication/information..
Visites, contrôles et actions de prévention à destination des enfants et des jeunes dans le cadre de leur scolarité.	Importance de la souffrance psycho sociale.
Un collectif « santé » existant depuis 2007 et formalisé en Atelier Santé Ville (ASV) depuis fin 2012 drainant un important réseau de partenaires.	Difficultés pour les travailleurs sociaux d'aborder les questions d'addiction afin de mettre en place un suivi.
	Arrêt de l'Atelier Santé Ville en 2015.
	Consommation de drogue qui se féminise.

## Objectifs et orientations

### **Objectif stratégique 1 : Renforcer la prévention par une meilleure connaissance des publics vulnérables et de leurs vulnérabilités.**

*Objectif opérationnel 1 : Mettre en place des formations sur la prise en charge et l'accueil du public en difficulté à destination des professionnels des secteurs concernés, constat étant fait qu'un certain nombre de partenaires sont en difficulté quant à l'accueil des publics souffrant d'addictions.*

*Objectif opérationnel 2 : Assurer l'accès aux soins pour les populations fragiles des territoires prioritaires.*

*Objectif opérationnel 3 : Soutenir l'action du GEM<sup>13</sup> sur le territoire afin de trouver des solutions pour les personnes souffrant d'isolement et/ou en souffrance psycho sociale.*

*Objectif opérationnel 4 : Soutenir les campagnes nationales de sensibilisation (Octobre Rose, Mars Bleue,...)*

### **Objectif stratégique 2 : Avoir une meilleure connaissance des rôles, des procédures et des actions de chaque partenaire sur le territoire.**

*Objectif opérationnel 1 : Réactiver de l'Atelier Santé Ville*

*Objectif opérationnel 2 : Mettre en place une veille en lien avec les professionnels de santé afin d'actualiser les manques et les besoins recensés du territoire.*

*Objectif opérationnel 3 : Rechercher une coopération efficace entre partenaires, échanger entre professionnels sur les difficultés rencontrées et trouver ensemble des orientations possibles, notamment par l'élaboration d'une charte de confidentialité inter partenariale afin de répondre aux inquiétudes des personnels de santé et sociaux.*

<sup>13</sup> Groupe d'Entraide Mutuelle

**Objectif stratégique 3 : Soutenir les actions de communication visant à apporter une meilleure connaissance des structures pour la prise en charge des maladies psychiques.**

*Objectif opérationnel 1 : Elaborer et diffuser un annuaire recensant les différents organismes de prise en charge de la souffrance psycho-sociale.*

*Objectif opérationnel 2 : Améliorer la communication pour le public autour des lieux d'accueil et de prise en charge existants.*

**Objectif stratégique 4 : Prévenir et prendre en charge les addictions.**

*Objectif opérationnel 1 : Axer les actions de sensibilisation en direction des femmes qui sont de plus en plus touchées par cette problématique (avec augmentation de la consommation en couple).*

*Objectif opérationnel 2 : Porter une vigilance particulière aux jeunes. Développer et renforcer les actions de prévention dans les Collèges et Lycées.*

*Objectif opérationnel 3 : Envisager le développement des permanences du CAARUD<sup>14</sup> en ville haute en complément de celles menées au Centre Jules Ferry.*

**Objectif stratégique 5 : Garantir un accès à l'offre de soin aux habitants du quartier.**

*Objectif opérationnel 1 : Développer la communication sur l'offre de soin disponible sur le territoire en partenariat avec la Ville de Toul et le collectif santé*

*Objectif opérationnel 2 : Encourager le développement de l'offre de professionnels de santé sur le quartier.*

**Objectif stratégique 6 : Soutenir les actions de prévention sur l'équilibre alimentaire.**

*Objectif opérationnel 1 : Eduquer aux comportements favorables en matière d'alimentation chez les populations en difficulté.*

*Objectif opérationnel 2 : Mener des actions de sensibilisation afin de prévenir l'obésité notamment chez les plus jeunes.*

*Objectif opérationnel 3 : Encourager le développement de la pratique sportive au service de la santé.*

---

<sup>14</sup> Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues



## IV- Citoyenneté, Lien Social et Jeunesse

### Constats et enjeux

#### **Les enjeux en matière de lien social, de citoyenneté, de jeunesse et de sport.**

Du point de vue financier, la thématique « lien social » a représenté, exception faite du programme de réussite éducative, le champ d'intervention le plus important du CUCS sur l'ensemble de la période. Cela démontre bien les besoins en la matière.

Le financement de la politique de la ville s'attache essentiellement au **soutien de la vie associative de proximité**, la cohésion sociale reposant en grande partie sur les capacités des associations de quartier à maintenir des liens de proximité et à favoriser l'expression des habitants. Elles jouent souvent un rôle de médiateur entre ceux-ci et les institutions.

Le tissu associatif de La Croix de Metz est très fragile et peu développé mais joue un rôle important pour le maintien et le développement du lien social, dans une période d'accroissement de la pauvreté et de montée des inégalités.

Par conséquent, le soutien à la vie associative du quartier apparaît comme une priorité du contrat de ville.

L'ensemble des collectivités territoriales concernées s'engage, aux côtés de l'Etat et de la ville, en tenant compte moyens disponibles, à contribuer à la pérennité du tissu associatif de la Croix de Metz.

Le maintien des postes adulte-relais sera recherché, en tenant compte des contraintes existantes.

En revanche, les associations devront inscrire leurs actions dans les priorités définies par les partenaires institutionnels et agir de façon coordonnée avec ces derniers, afin de répondre aux problématiques du quartier (éducation, insertion, parentalité, égalité femmes/hommes...).

Le développement de la participation citoyenne, via la constitution et l'installation d'un conseil citoyen (prévu par les articles 1 et 7 de la loi du 21 février 2014) constitue une priorité pour ce territoire prioritaire et le contrat de ville. (cf. chapitre « axes transversaux - participation des habitants »)

Face aux problématiques rencontrées dans le **développement du service civique**, une stratégie régionale de développement va être définie en lien avec les partenaires politique de la Ville autour des axes suivants :

- développement des missions auprès de porteurs associatifs dans les quartiers prioritaires,
- travail qualitatif sur la définition de tous les agréments pour en faciliter l'accessibilité et donner au jeune le sentiment qu'il peut s'investir dessus,
- sensibilisation des porteurs à leur obligation de mixité dans les recrutements,
- analyse de leur contribution à cet objectif à l'occasion des renouvellements d'agréments.

**Dans le domaine du sport**, la volonté d'augmenter le nombre d'emplois sportifs doit être poursuivie et amplifiée en 2015 avec la création de 600 emplois sur le territoire national. La répartition par territoire fixe à la région Lorraine un objectif de création de 83 emplois, soit une vingtaine en Meurthe et Moselle.

Le quartier prioritaire pourrait donc bénéficier de cette disposition dans la mesure où il semble exister un certain volontarisme au sein du tissu associatif local.

ATOUTS	FAIBLESSES/ POINTS DE VIGILANCE
De nombreuses actions menées dans le quartier en direction des habitants.	Manque de coordination et de lisibilité des actions pour les habitants.
Prise en charge des primo arrivants via des cours d'apprentissage du français et d'ateliers d'ouverture culturelle.	Prise en charge des primo arrivants en tension.
Une participation des habitants déjà bien ancrée sur le quartier via les conseils de quartier et les enveloppes FIC <sup>15</sup> disponibles.	Nécessité d'adapter le mode participation des habitants existant dans le respect de la loi du 21 février 2014 définissant les modalités de mise en œuvre des conseils citoyens (parité hommes / femmes)
L'espace André Malraux, lieu bien identifié par les habitants, amené à évoluer en Maison de Quartier.	Difficulté de mobilisation des habitants et notamment des publics les plus isolés (personnes seules, en situation précaire,...)
	Difficulté croissante à faire participer les jeunes filles aux différentes activités, notamment sportives

## Orientations et Objectifs

**Objectif stratégique 1 : Développer le lien social par le soutien au tissu associatif et la mise en œuvre d'actions de proximité.**

*Objectif opérationnel 1 : Créer une maison de quartier à l'Espace Malraux.*

*Objectif opérationnel 2 : Favoriser le partenariat entre tous les acteurs du quartier afin de rendre lisible l'ensemble des actions menées.*

*Objectif opérationnel 3 : Soutenir les associations locales, vecteur de lien social dans le quartier*

*Objectif opérationnel 4 : Développer une offre culturelle, éducative et participative intergénérationnelle, répondant mieux aux attentes des habitants du quartier et aux problématiques mises en exergue par le diagnostic.*

**Objectif stratégique 2 : Favoriser la participation et l'implication des habitants dans l'animation du quartier via, notamment, la mise en place d'un conseil citoyen (cf. volet « orientations transversales »).**

*Objectif opérationnel 1 : Amplifier l'implication des habitants dans le montage de projets.*

*Objectif opérationnel 2 : Permettre aux habitants d'être forces de proposition quant aux actions mises en place dans leur quartier.*

<sup>15</sup> Fonds d'Initiatives Citoyennes

*Objectif opérationnel 3 : Favoriser l'accès aux actions mises en place en direction des populations ne maîtrisant pas ou peu la langue française.*

*Objectif opérationnel 4 : Valoriser « l'expertise d'usagers » des citoyens et l'utiliser pour mettre en œuvre des politiques publiques plus efficaces.*

*Objectif opérationnel 5 : Mettre en place un budget participatif.*

**Objectif stratégique 3 : Veiller à la mixité filles/garçons dans les activités offertes en encourageant la participation des jeunes filles, notamment les 15-25 ans.**

*Objectif opérationnel 1 : Encourager l'accès à l'offre de service existant au public féminin et permettre le développement d'actions spécifiques en direction de ce public.*

*Objectif opérationnel 2 : Assurer dans les structures un égal accès au public féminin.*

*Objectif opérationnel 3 : Mener un travail sur les représentations culturelles et les stéréotypes afin de lutter contre les discriminations.*

**Objectif stratégique 4 : Encourager les actions en faveur du vivre ensemble et du sentiment d'appartenance aux valeurs de la République.**

*Objectif opérationnel 1 : Favoriser l'intégration des personnes immigrées au moyen d'ateliers de langue française, d'ateliers d'ouverture culturelle, d'information sur les droits et devoirs,...*

*Objectif opérationnel 2 : Développer l'apprentissage de la citoyenneté dès le plus jeune âge en intégrant cet axe dans l'offre existante (NAP, cinés-débats...)*

*Objectif opérationnel 3 : Prendre en charge l'organisation de la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française dans le cadre d'une réception officielle des nouveaux citoyens (Ville de Toul).*

## V- La Culture

### Constats et enjeux

Au niveau national, la convention du 4 février 2014, signée entre le ministère de la ville et le ministère de la culture et de la communication, a défini un certain nombre d'objectifs pour les contrats de ville en matière de culture :

- Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction.

- Faire des jeunes des quartiers la cible prioritaire de la politique partenariale entre le ministère de la ville et le ministère de la culture, sur les points suivants : accès des jeunes des quartiers à un parcours d'éducation artistique et culturelle, 30% des crédits du projet national pour l'éducation artistique et culturelle consacrés aux actions développées dans les quartiers de la politique de la ville, développement de l'éducation au multimédia et enfin, développement et qualification de l'éducation artistique hors temps scolaire.

- Soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'image des quartiers.
- Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers : développer les actions de mémoire et histoire en poursuivant la coopération engagée concernant les archives et la mémoire des acteurs de la politique de la ville et de l'intégration (programme national d'archives orales ou financement d'actions locales).

Les enjeux pour la durée du nouveau contrat de ville portent donc pour l'essentiel sur la mise en œuvre de projets permettant de **favoriser l'accès à la culture et aux équipements culturels des habitants du quartier prioritaire**, mais également d'utiliser la culture comme **vecteur éducatif** (au sens le plus large), en déclinant concrètement les orientations nationales au plan local.

ATOUTS	FAIBLESSES/ POINTS DE VIGILANCE
Présence d'associations culturelles œuvrant sur le quartier en direction des publics fragilisés et notamment les plus jeunes.	Difficulté pour mobiliser les publics sur ces thématiques.
Des partenaires mobilisés afin de favoriser l'accès à la culture des habitants du quartier.	

## Orientations et objectifs

### **Objectif stratégique 1 : Favoriser et développer l'accès à la culture et à l'offre culturelle du territoire**

*Objectif opérationnel 1 : Soutenir et favoriser l'accès à la culture aux habitants du quartier par la mise en place d'ateliers d'expression et de pratiques artistiques.*

*Objectif opérationnel 2 : Accompagner les publics vers les manifestations et équipements culturels en adaptant la tarification.*

*Objectif opérationnel 3 : Développer une offre culturelle sur le quartier qui puisse attirer des publics issus du reste de la ville, voire de plus loin (événementiels de grande envergure)*

*Objectif opérationnel 4 : Développer des projets lecture en lien avec la médiathèque.*

## VI- Parentalité / Petite Enfance

### Constats et enjeux

#### Chiffres clés :

26% de famille monoparentale sur l'ensemble du quartier (sources INSEE 2011) et 22% si l'on considère uniquement les locataires Toul Habitat dont 29% ont plus de 3 enfants.

Diagnostic parentalité en cours de réalisation.

Le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) a touché 385 familles en 2014 dont 60 sont accompagnées sur le long terme.

#### Constat REAAP pour l'année 2014:

- Mobilité Centre-Ville / Croix de Metz compliquée (pas de véhicule, tarif des transports, craintes...).

- Dégradation des situations financières des familles, changement des priorités
- Difficulté pour poser des limites aux enfants / autorité.
- Recherche d'activités à moindre coût et uniquement pour les enfants.
- Manque de communication et d'information, manque de lisibilité des actions (les familles ne vont pas chercher l'information).
- Relation Famille / Ecole : baisse de la fréquentation des réunions de rentrée (29% des parents à M. Humbert, 36% à PM Curie, 34,5% à J. Feidt en 2014).
- Manque de civisme.
- De plus en plus de difficultés pour mobiliser les habitants sur les actions.
- Difficultés d'organisation.

ATOUTS	FAIBLESSES/ POINTS DE VIGILANCE
Présence d'un REAAP permettant de mutualiser les compétences et de mieux organiser les actions pour une meilleure lisibilité.	Dégradation de la situation financière des familles qui entraîne un changement de leurs priorités au détriment notamment de la parentalité.
Un diagnostic est en cours sur la thématique de la parentalité.	Difficulté à mobiliser les familles.
	Problème du passage de l'information.

## Objectifs stratégiques

Un diagnostic mené dans le cadre du REAAP à la demande de la CAF et du Conseil Départementale est en cours de réalisation depuis juin 2014, il permettra de lister les priorités à mettre en avant dans le cadre du contrat de Ville. Tous les partenaires intervenant dans le domaine de la parentalité ont été conviés à une table ronde afin de dresser un état des lieux de la parentalité et notamment de leurs ressentis. L'enquête se poursuit actuellement avec la diffusion d'un questionnaire auprès de tous les parents (via les établissements scolaires). Ainsi, les orientations prises à la suite de ce diagnostic seront annexées au contrat de ville en fin d'année.



# - HABITAT ET CADRE DE VIE -

## Constats et enjeux

### Chiffres clés

La part des logements sociaux du quartier Croix de Metz est supérieure à 90%.

Entre 75 et 80% des logements sont en location.

Le QPV compte 645 logements sociaux.

2003 - 2006 : démolition de 3 immeubles (111 logements),

2009 - 2010 : démolition de 4 entrées d'immeubles (44 logements),

2013 - 2014 : démolition des bâtiments Massenet Berlioz (101 logements)

Pour un total de 256 logements démolis,

99 ménages concernés, relogés par Toul Habitat.

2014 : création d'une Maison relais : gérée par l'association du Grand Sauvoy, transformation d'un immeuble de 20 logements traditionnels en 25 logements à destination de personnes en difficulté (dont 3 PMR).

ATOUTS	FAIBLESSES/ POINTS DE VIGILANCE
Projet ANRU de 2005 à 2014	Un quartier toujours repéré et vécu par les habitants comme une ville dans la ville
Qualité des aménagements paysagers et de la végétalisation.	Faible mobilité des habitants.
Succès des requalifications des espaces publics (peu de dégradations)	Abandon du projet de la Foncière Logement qui devait permettre d'apporter une mixité sociale sur le quartier.
Désenclavement du quartier avec notamment l'abandon des rues en cul de sac et la modification du schéma de circulation : meilleure lisibilité de la trame urbaine.	Usage en cours de définition du parc de la Fraternité qui fragilise le cœur de quartier.
Présence de nombreux services et infrastructures.	Absence de commerces de proximité sur le QPV.
Diversification du parc locatif avec vente de logements.	Faiblesse des aménagements sécurisés pour favoriser les déplacements doux entre le centre-ville et le quartier.
Projets menés dans le cadre de la GUSP <sup>16</sup> visant à favoriser l'appropriation des nouveaux espaces par la population.	
Développement depuis 2007 d'un réseau de transport urbain.	

## Objectifs et orientations

**Objectif stratégique 1 : Garantir la cohésion sociale en développant des liens avec les autres quartiers de la ville et notamment le centre-ville.**

**Objectif opérationnel : Améliorer durablement l'image et l'attractivité du quartier**

<sup>16</sup> Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

- Encourager le développement de grandes manifestations de qualité et fédératrices pour le quartier et ses habitants (ex. Fête du 1<sup>er</sup> mai), qui attirent un public extérieur.
- Poursuivre le développement d'animations de proximité dans le quartier, source de lien social, de dialogue et de prévention.

### **Objectif stratégique 2 : Poursuivre la diversification de l'offre de logement dans le quartier.**

Objectif opérationnel : Permettre une meilleure mixité sociale et générationnelle

- Favoriser l'accession sociale à la propriété.
- Mettre en place une structure/logements adaptés pour personnes âgées ou en perte d'autonomie (en lien avec le schéma gérontologique)
- Gérer le parcours résidentiel des habitants en proposant une offre immobilière adaptée (typologie de logements, offre locative, accession à la propriété, ...).

### **Objectif stratégique 3 : Apporter une offre commerciale de proximité adaptée.**

Objectif opérationnel : Offrir des services commerciaux de proximité accessibles aux habitants du QPV<sup>17</sup>

- Sécuriser les déplacements entre le quartier et le supermarché discount situé de l'autre côté de la route nationale.
- Favoriser le développement d'une économie sociale et solidaire au cœur du quartier afin de répondre au manque de commerces sur cette zone (2 zones identifiées en priorité : place Henri Miller et à l'emplacement des bâtiments Massenet et Berlioz récemment démolis) tout en favorisant l'insertion économique et sociale des habitants.
- S'appuyer sur les préconisations du PSL<sup>18</sup> quant au devenir des cellules commerciales disponibles, situées Place Henri Miller.

### **Objectif stratégique 4 : Garantir un cadre de vie agréable dans le cadre des objectifs de la GUP<sup>19</sup> (cf. annexe 5).**

Objectifs opérationnel : Améliorer l'attractivité et l'image du quartier  
Prévenir les dégradations  
Assurer la sécurité des habitants

- Mise en place d'ateliers partenariaux de sensibilisation auprès des habitants notamment sur les 2 thématiques ciblées comme étant prioritaires :
  - la lutte contre la précarité énergétique
  - le respect du cadre de vie : propreté du foyer, des espaces extérieurs, ...
- Pérenniser les réalisations du projet ANRU en favorisant l'investissement des habitants pour l'embellissement de leur quartier notamment dans le cadre de la GUP.
- Favoriser l'implication des écoles du quartier dans la démarche afin de sensibiliser les plus jeunes et ainsi leurs parents au respect du cadre de vie et des infrastructures présentes.
- Définir les usages pour les espaces non encore appropriés par les habitants notamment les zones récemment démolies.

<sup>17</sup> Quartier Politique de la Ville

<sup>18</sup> Plan Stratégique Local

<sup>19</sup> Gestion Urbaine de Proximité

- Impliquer les habitants notamment au sein du conseil citoyen, dans l'aménagement possible du Parc de la Fraternité afin de permettre une meilleure appropriation de l'espace public et ainsi prévenir des dégradations potentielles.
- Installer des jeux pour enfants sur l'une des terrasses.
- Renforcer la présence humaine à travers les gardiens d'immeubles et la médiation via l'office public d'habitat.
- Créer des jardins familiaux supplémentaires en lien avec des structures d'insertion (Grand Sauvoy,...) et réfléchir autour de la création d'un espace de vente directe.

### **Objectif stratégique 5 : Développer la mobilité inter quartier et vers l'extérieur de la ville.**

Objectifs opérationnel : Ouvrir le quartier vers l'extérieur  
Favoriser les relations inter quartier

- Améliorer les liaisons cyclables afin de favoriser les déplacements en garantissant plus de sécurité aux usagers.
- Adapter les horaires de passage des bus pour les liaisons QPV – Centre-Ville.
- Développer un service de transport à la demande notamment en direction des personnes âgées et/ou isolées.
- Mener une réflexion sur les sentiers pédestres.

# - EMPLOI, INSERTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -

## Chiffres clés

### Revenus :

Plus de 40% des habitants, allocataires CAF, ont un revenu constitué d'au moins 50% de prestations sociales.

Entre 20 et 25% de ces mêmes personnes ont un revenu constitué à 100% de prestations sociales.

Seuil de bas revenu de Toul : 11 200€

Revenu médian (2011) : 7400€ pour 1650 habitants.

### Entreprises :

Le quartier Croix de Metz a un nombre d'entreprises pour 1000 habitants inférieur à 20. Pour comparaison, 75% des quartiers prioritaires de Meurthe et Moselle, ont un nombre d'entreprises pour 1000 habitants supérieur à 20. Et dans 35% de ces quartiers ce nombre est compris entre 40 et 550.

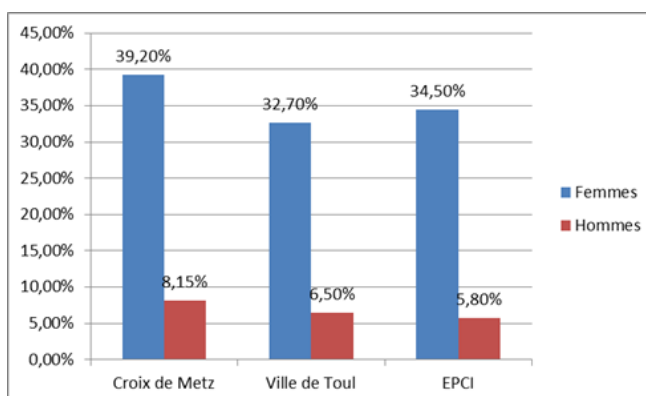
Avec une part de création d'entreprise à proximité du quartier comprise entre 15 et 20%, la Croix de Metz est dans la moyenne basse par rapport aux autres quartiers prioritaires.

### Données INSEE 2010 :

#### Emploi à temps partiel par sexe :

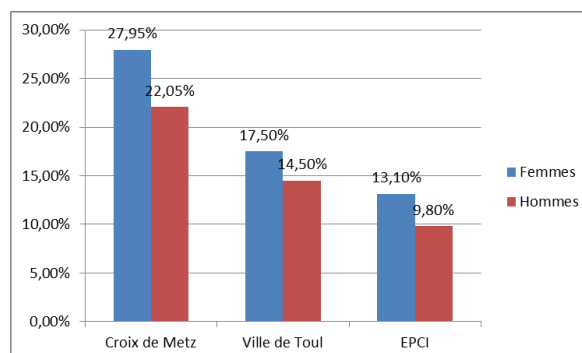
On constate que le nombre de personnes à temps partiel est plus élevé dans le quartier.

Les femmes sont les plus touchées, avec plus de 30 points de plus que les hommes.



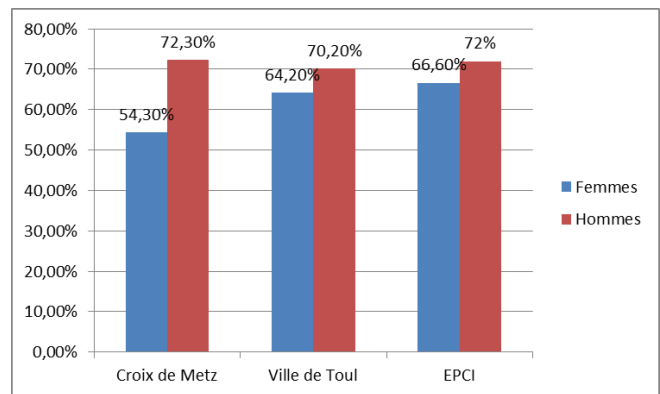
#### Taux de chômage des 15 – 64 ans par sexe :

On constate que le taux de chômage est plus élevé dans le quartier de la Croix de Metz que dans le reste des territoires considérés. Ce taux est de 24,96% si on considère uniquement les locataires Toul Habitat (enquête 2014)



## Taux d'activité des 15 – 64 ans par sexe :

On constate que les femmes ont un taux d'activité inférieur à celui des hommes de 18 points dans le quartier de la Croix de Metz contre 6 pour la ville de Toul et moins de 4 si l'on considère le périmètre intercommunal. Parallèlement les hommes ont un taux d'activité plus élevé dans le quartier que dans la ville et l'EPCI.



## Constats et enjeux

Dans un contexte de marché de l'emploi local très dégradé, en particulier pour les habitants des quartiers prioritaires, et notamment les jeunes, il est important de poursuivre l'accompagnement des politiques publiques de droit commun avec les crédits de la politique de la ville, en agissant plus particulièrement sur les dispositifs d'insertion et d'accompagnement renforcé des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La loi de programmation pour la politique de la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prescrit que le volet emploi/développement économique devra constituer le 3<sup>ème</sup> pilier du nouveau contrat de ville. Il conviendra notamment, de décliner les politiques de droit commun dans les conditions prévues dans la convention cadre d'objectif du 25 avril 2013.

**La convention cadre d'objectifs entre le Ministère de la Ville et le Ministère du Travail 2013/2015 signée le 25 avril 2013 a décliné des enjeux et objectifs nationaux en direction des populations des quartiers prioritaires qui seront déclinés localement à travers le futur contrat de ville.**

**La déclinaison départementale de l'ensemble de ces mesures s'articule autour de trois axes d'intervention, se déclinant eux-mêmes en différentes mesures :**

• **L'insertion professionnelle des jeunes résidents de ZUS :**

- Atteindre l'objectif régional de 22,7% de jeunes résidents ZUS en emploi d'Avenir ;
- Renforcer l'accompagnement CIVIS<sup>20</sup> des jeunes résidents ZUS ;
- Développer le parrainage individuel des jeunes demandeurs d'emploi, avec un objectif de 25% ;
- Augmentation du nombre de prescription pour les jeunes résidents ZUS vers l'École de la 2<sup>ème</sup> chance (de l'ordre de 36%) ;
- Augmenter la part des jeunes des quartiers prioritaires en contrat d'alternance ;
- Expérimenter la Garantie Jeunes (démarrage en avril 2015) qui s'inscrit dans le cadre du Plan départemental pauvreté/précarité.

• **L'accès aux mesures d'aide à l'emploi de droit commun pour les résidents des quartiers prioritaires :**

- Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des quartiers, en développant la prescription de contrats aidés CUI/CAE en direction des demandeurs d'emploi résidents des quartiers prioritaires, en renforçant le partenariat ML/ Pôle emploi au profit des QPV ;
- Lutter contre l'illettrisme en développant l'accès des résidents des QPV au dispositif « Compétence Clé ».

<sup>20</sup> Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale

- **Le développement de l'activité économique :**

- Développer l'activité et l'implantation des structures d'insertion par l'activité économique.

- Soutenir la création d'entreprises par les résidents des QPV.

- Démultiplier la mise en oeuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

L'état des lieux et la déclinaison de chaque enjeu (source UT54DIRECCTE) figurent en annexe.

## **Les objectifs en matière d'insertion issus du Programme de Rénovation Urbaine (PRU)**

L'insertion professionnelle des habitants des ZUS est également un élément fondamental de la réussite du projet de rénovation urbaine de Toul.

Étant donné le volume d'investissement qu'il a généré, soit plus de 46 M€, le PRU est un levier important pour favoriser le développement de l'emploi des habitants de ces quartiers. Pour maximiser ce levier, l'ANRU a élaboré une charte nationale d'insertion qui fixe notamment dans ses principes une obligation de résultats. En effet, elle impose un objectif minimum de 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des investissements financés par l'ANRU et de 10% des embauches directes ou indirectes effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements financés par l'ANRU au bénéfice des habitants des ZUS.

A cet effet, il convient de rappeler que le plan local d'application de la charte nationale d'insertion de Toul signé en 2011 a prévu près de 23 000 heures réservées en priorité à l'insertion des habitants des ZUS, avec au 31 décembre 2014, plus de 28 000 heures réalisées pour plus de 15 000 heures réalisées par 53 bénéficiaires habitant en ZUS.

Il est important de préciser qu'un suivi est assuré par la Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation en pays Terres de Lorraine, prestataire de la Ville de Toul et du bailleur social Toul Habitat. Des bilans réguliers sont présentés lors de diverses instances (comité de pilotage, revue de projet et point d'étape).

Il conviendra de poursuivre la dynamique impulsée par les clauses d'insertion dans le cadre du PRU bien au-delà de l'avenant de clôture pour les habitants des ZUS.

Les nouvelles mesures décidées dans le cadre du comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté du 6 mars 2015

- Contrat « Starter » :

Le contrat « starter » est pris en charge à 45% par l'Etat. Il s'adresse aux résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville, âgés de moins de 30 ans, et qui sont en difficultés d'insertion (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, bénéficiaires d'un dispositif seconde chance (écoles de la deuxième chance, établissement public d'insertion de la Défense - Epide, formation deuxième chance)).

- Formation de la 2ème chance :

L'Etat, partant du principe que les questions d'hébergement sont prégnantes pour les publics sans emploi confié à l'AFPA, la mise en place d'un dispositif « Formation deuxième chance », qui intègre une solution d'hébergement, une formation et un appui social en direction des jeunes en grande difficulté.



<b>ATOUPS</b>	<b>FAIBLESSES/ POINTS DE VIGILANCE</b>
Présence de nombreux dispositifs et structures d'insertion qui profitent aux habitants du QPV.	Augmentation de la demande d'emploi et diminution du nombre d'offres disponibles
Mobilisation des dispositifs de droit commun en faveur du public du QPV (accès à l'emploi et à la formation).	Fragilité des publics : faible niveau de diplôme, faible mobilité, nombre important de familles monoparentales,...
Une zone industrielle aux abords immédiats du quartier, source d'emploi.	Les femmes sont particulièrement touchées par le chômage et l'emploi à temps partiel alors qu'elles sont plus diplômées que les hommes.
Identification des décrocheurs scolaires afin d'engager un travail spécifique.	
Sensibilisation des entrepreneurs potentiels aux dispositifs en faveur du public du QPV	

## Objectifs et orientations

### **Objectif stratégique 1 : Soutenir l'insertion socio-professionnelle des habitants du quartier.**

*Objectif opérationnel 1 : Garantir l'accès du public du QPV aux dispositifs de droit commun en préservant la qualité du partenariat Mission Locale, Pôle Emploi.*

*Objectif opérationnel 2 : Offrir un relais d'information particulièrement soutenu en direction du public issu du QPV en matière d'accès à la formation et à l'emploi.*

*Objectif opérationnel 3 : Encourager la généralisation des clauses dans les marchés publics et privés et leur accès au public du QPV.*

*Objectif opérationnel 4 : Renforcer le travail avec les entreprises du Toulouais pour le placement à l'emploi.*

*Objectif opérationnel 5 : Porter une attention particulière à l'accès à l'emploi du public féminin notamment en permettant la mise en place de modes d'accueil adaptés (horaires atypiques...).*

*Objectif opérationnel 6 : Faciliter la mobilité des habitants du QPV pour favoriser leur accès à l'emploi (transport en commun, transport à la demande, location de scooter et de vélo...).*

*Objectif opérationnel 7 : Lutter contre les discriminations à l'embauche.*

### **Objectif stratégique 2 : Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation.**

*Objectif opérationnel 1 : Développer des forums sur les dispositifs d'accès à l'emploi et à la formation*

*Objectif opérationnel 2 : Soutenir les actions de formations adaptées en direction des jeunes et notamment des jeunes décrocheurs identifiés (travail en amont, dispositifs*

de pré-qualification). Mobiliser les dispositifs de droit commun dits de la « 2<sup>ème</sup> chance » (E2C, garantie jeune, EPIDE, Service Militaire Volontaire...).

Objectif opérationnel 3 : Encourager le parrainage et valoriser les réussites.

### **Objectif stratégique 3 : Développement de l'activité économique.**

Objectif opérationnel 1 : Encourager l'installation de commerces en cœur de quartier notamment à travers l'économie sociale et solidaire.

Objectif opérationnel 2 : Soutenir et favoriser la création d'entreprises en lien avec l'ADSN<sup>21</sup> et l'ADIE<sup>22</sup>.

Objectif opérationnel 3 : Attirer et soutenir les projets d'activités économiques favorables à l'attractivité du quartier.

---

<sup>21</sup> Agence de Développement Sud Nancéen

<sup>22</sup> Association pour le Droit à l'Initiative Economique

## - ORIENTATIONS TRANSVERSALES -

*Objectif stratégique 1 : Favoriser, via les conseils citoyens, les projets issus des habitants. Favoriser la co-construction avec les habitants dans une logique de démarche ascendante.*

La participation des habitants a constitué, dès son origine, une ambition de la politique de la ville.

Le **Fonds d'Initiatives Citoyennes (FIC)**, mis en œuvre dès le contrat de ville de l'agglomération de Toul 2000/2006 grâce à un partenariat politique et financier de l'Etat, du conseil général de Meurthe-et-Moselle et de la ville de Toul, a constitué une première approche de participation et de co-construction de la démarche de la politique de la ville via l'accompagnement et le financement de projets initiés par les habitants du quartier prioritaire.

La mise en œuvre des **conseils de quartiers** a également contribué à développer la démocratie locale et la participation des habitants.

La refonte de la politique de la ville passe désormais par une volonté nationale de redonner une capacité d'agir aux citoyens et de relancer les démarches participatives. C'est avec cette ambition que la loi n°2014-173 du 21 février 2014 a institué la création d'un **conseil citoyen** dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville dans son article 7, précisant la composition du conseil citoyen, le mode de désignation de ses membres, son mode de fonctionnement et son rôle, le tout dans le respect des valeurs de liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité.

Cette loi prévoit notamment :

- que le conseil citoyen soit composé, sur la base du volontariat, d'une part, d'habitants tirés au sort, dans le respect de la parité femmes/hommes et d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux, les habitants devant représenter 50 % des membres du conseil citoyen ;
- que la composition du conseil citoyen soit reconnue par le préfet de département après consultation du maire et du président de l'intercommunalité concernée ;
- que le conseil citoyen soit associé aux instances de mise en œuvre et de pilotage du contrat de ville et du projet de renouvellement urbain, lorsqu'il existe ;
- que le conseil citoyen exerce son action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, ce qui exclut de sa composition les acteurs institutionnels.

↳ **Un conseil citoyen sera mis en place dans le QPV de la Croix de Metz. La commune de Toul ayant déjà mis en place des conseils de quartiers, la mise en œuvre du conseil citoyen se fera en s'appuyant sur le dispositif participatif existant.**

**Les modalités de fonctionnement et d'animation du conseil citoyen feront l'objet d'une réflexion tout au long de la durée du contrat de ville.**

↳ **Poursuivre le Fonds d'Initiatives Citoyennes (FIC).**

## **Objectif stratégique 2 : Assurer une meilleure connaissance des dispositifs de droit commun afin de permettre leur mobilisation.**

La mobilisation du droit commun constitue une priorité de la réforme de la politique de la ville et des contrats de ville.

Elle sous-entend une mobilisation des moyens financiers et de l'offre de services.

Pour ce qui concerne l'Etat, 12 conventions nationales d'objectifs interministérielles couvrant les différents axes d'intervention et les 3 piliers des contrats de ville déclinent les engagements pris au bénéfice des populations des quartiers prioritaires.

Des conventions ont également été signées au niveau national entre le ministère de la Ville et les associations de collectivités territoriales (AMF, ADF, ARF).

La mobilisation des fonds européens sera également privilégiée (FEDER, FSE).

**Les politiques publiques des partenaires du contrat de ville mobilisées au titre du droit commun se traduisent de la manière suivante :**

### **1- Engagement du Conseil Régional de Lorraine en faveur des quartiers Politique de la Ville :**

« Le Conseil Régional de Lorraine s'est toujours fortement investi auprès des collectivités locales pour améliorer le quotidien des habitants de Lorraine et assurer aux territoires urbains un développement équilibré.

Depuis 2010, la stratégie au service du développement et de l'attractivité des territoires mise en œuvre par la Région Lorraine d'abord à travers les Contrats d'Appui au Développement des Territoires et désormais les Contrats de Partenariat Lorraine et Territoire a anticipé la réforme de la politique de la ville au niveau national en prenant en compte les différents type d'enjeux (sociaux, urbains, économiques, durables).

L'approche de la Région s'inscrit dans une démarche intégrée avec le souci d'égalité des territoires et au moyen d'un dialogue renforcé avec les acteurs locaux et notamment les Pays ou Pôles d'Equilibres Territoriaux et Ruraux, les intercommunalités, conseils de développement, les chambres consulaires, branches professionnelles, têtes de réseaux associatifs, acteurs de l'emploi et de la formation et les Conseils Départementaux.

Avec la nouvelle politique de la Ville, le Conseil Régional est donc appelé à réinscrire son engagement sous la forme de contractualisation, en conformité avec la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine qui précise, dans son article 6, que les contrats de ville seront signés par les Départements et les Régions.

L'engagement du Conseil Régional s'appuie sur quatre principes d'actions visant à :

- mobiliser prioritairement les politiques régionales de droit commun
- renforcer l'apport des politiques de droit commun par des crédits spécifiques au titre du droit du renouvellement urbain et de la cohésion sociale en faveur des sites d'intérêt régional
- renforcer son appui au développement de la citoyenneté par un soutien aux conseils citoyens
- prendre appui sur les politiques européennes à travers la mobilisation notamment du FEDER et du FSE dans le volet européen du contrat de ville. »

S'agissant de la mobilisation des fonds FEDER en faveur des quartiers politique de ville, une partie intitulée « Mobilisation des fonds FEDER sur l'axe 8 « Développement urbain durable » du Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 » a été insérée en annexe de ce contrat de ville. Elle décline les modalités de la délégation de la tâche de sélection des opérations à l'autorité urbaine portant le présent contrat de ville par le Conseil Régional de Lorraine, autorité de gestion du Programme Opérationnel.

Cette partie insérée en annexe a une valeur contractuelle et engage la commune/EPCI portant le contrat de ville ainsi que le Conseil Régional de Lorraine.

## 2- Contribution de Toul HABITAT au contrat de ville de TOUL

En tant qu'**acteurs de premier plan du développement urbain et social des quartiers**, Toul HABITAT a naturellement vocation à prendre activement part à l'élaboration du contrat de ville, dont il sera nécessairement signataire. Ce **positionnement territorial est important pour la prise en compte des enjeux propres à Toul HABITAT**.

### ***Objectifs du cadre type de contribution***

Il convient donc que Toul HABITAT formalise une contribution stratégique au contrat de ville.

En adressant cette contribution à ses partenaires, Toul HABITAT souhaite attirer l'attention sur sa vision, ses enjeux, ses positionnements ou encore ses attentes relatives aux quartiers politique de la ville :

- sur les enjeux territoriaux que l'organisme considère comme majeurs, et qu'il souhaite voir intégrer au contrat de ville

Des thèmes ont été identifiés selon les caractéristiques du quartier et les enjeux du bailleur. Il a également été décidé en lien avec les services de la Ville de ne développer dans cette contribution que des thèmes qui ne seront pas repris par ailleurs dans le contrat de ville, pour éviter toute redondance. Il est à noter par ailleurs que l'Office a participé au groupe de travail « cadre de vie et renouvellement urbain » mis en place par la ville pour la rédaction du contrat de ville. Il a donc également contribué à la rédaction du contrat de ville par sa participation active à ce groupe, dont sont issues des propositions inscrites dans le contrat de ville.

- **sur les besoins de certains quartiers non-inscrits en quartiers politique de la ville, permettant ainsi de se montrer vigilant** et éviter tout processus de basculement de ces territoires. A cet égard, Toul HABITAT rappelle que le quartier prioritaire de la ville (QPV) retenu ne représente que la moitié du périmètre de l'ancienne ZUS. Il souhaite donc que la partie haute de la Croix de Metz (au-dessus de l'avenue du Pont Bernon) exclue du périmètre du QPV soit inscrit en quartier de veille active car il présente peu ou prou les mêmes caractéristiques que l'actuel QPV. Ce quartier n'était déjà pas retenu dans le périmètre du projet ANRU et ne bénéficie donc que de crédits de droit commun.
- Cette contribution est aussi l'occasion de souligner l'intention de l'organisme, non seulement d'**être signataire du Contrat de ville**, mais également d'**être pleinement associé à son élaboration** et à sa mise en œuvre.

- Dans un contexte de détérioration du climat social et d'aggravation de la précarité de ses locataires, Toul HABITAT a tout intérêt à activer l'ensemble des ressources nécessaires, dans la mesure de ses moyens, pour inscrire ses actions dans la démarche de Contrat de Ville pilotée par la ville de Toul.

### **Contribution**

- Point de vue de Toul HABITAT sur les enjeux thématiques prioritaires du contrat de ville :

En lien avec les services de la ville de Toul, les 3 thématiques suivantes seront développées :

- Le défi de la sécurité et de la tranquillité résidentielle
- Le traitement de la vacance
- L'accompagnement social des publics les plus fragiles
- La gestion urbaine de proximité aurait pu être également retenue mais ce thème sera développé dans le cadre du plan stratégique local associé à la clôture du projet de rénovation urbaine.

### **Thématique 1 : le défi de la sécurité et de la tranquillité résidentielle.**

- L'Office est confronté quotidiennement à des **phénomènes qui portent atteinte à la tranquillité au sein de ses résidences** tels que des regroupements et l'occupation abusive de halls, parkings et pieds d'immeubles.
- Il est également confronté aux **trafics, notamment de produits stupéfiants.**
- La délinquance et des incivilités dans certains secteurs perturbent ainsi fortement le quotidien des habitants, des équipes de l'Office et de ses prestataires. **Les agressions physiques des personnels de proximité ou prestataires n'existent cependant pas sur le quartier depuis plus de 5 ans.**
- Pour maintenir leur présence sur l'ensemble du territoire, l'Office a besoin que les conditions de travail de ses agents et de ses prestataires soient sécurisées.

### **POINTS DE VIGILANCE**

Il existe parfois un manque de lisibilité des rôles de chacun des partenaires dans le cadre du partenariat lié à la sécurité publique

- Des locataires et un personnel en difficulté face aux situations de délinquance et d'incivilités
- L'Office a parfois le sentiment d'être la seule institution face aux problématiques de sécurité sur les quartiers sensibles, le seul recours pour les locataires à qui il doit une jouissance paisible.

### **PROPOSITIONS**

Toul HABITAT, s'il est **acteur de la tranquillité résidentielle**, ne peut être que **partenaire de la sécurité publique, et a besoin d'être pleinement soutenu dans son combat quotidien par les services de l'Etat, Police et Justice en particulier, ainsi que par la police municipale.**

### **Actions déjà mises en place :**

Toul HABITAT s'engage à poursuivre les actions destinées à assurer la tranquillité résidentielle comme :

- **le renforcement de la présence humaine** sur les sites sensibles :



- l'Office emploie 3 gardiens sur le secteur du QPV. Ces derniers sont chargés du contrôle des bâtiments, du contrôle du prestataire de nettoyage et de la petite maintenance des parties communes. Les locataires possèdent leur numéro de portable et peuvent les solliciter à tout moment.
  - La régie technique de l'Office est située à moins de 200 mètres du périmètre du QPV pour permettre une intervention plus rapide et plus proche des bénéficiaires.
  - Un agent d'enquête est dédié aux actions de médiation et de résolution de troubles de voisinage. Il sillonne le quartier pour sécuriser les locataires. Cet agent est également assermenté pour constater les infractions liées aux dépôts irréguliers d'ordures ménagères et permettre la verbalisation des contrevenants.
  - L'ensemble des forces de l'ordre est expressément autorisé à pénétrer dans les parties communes des immeubles de l'Office.
  - Enfin, l'Office a pour projet d'installer son siège à l'entrée du quartier pour être plus proche de la majorité de ses locataires.
- le développement **d'actions relevant de la prévention** (résidentialisation d'immeubles, éclairage renforcé, fermeture des halls, contrôle d'accès, etc.)
    - L'ensemble des bâtiments du quartier bénéficie d'entrées sécurisées avec accès par badge et interphonie. Malheureusement, force est de constater que les locataires, leurs invités ou des tiers de passage forcent ces accès rendant le dispositif inopérant le temps que l'Office intervienne.
    - Tous les bâtiments du quartier ont également bénéficié de travaux de residentialisation dans la cadre de l'ANRU qui, outre les aménagements paysagers, ont été conçus pour renforcer la sécurité des cheminements, places de parking. Un plan éclairage prenant en compte les zones d' « ombres » a également été mis en place.
- le développement d'actions relevant de **sécurisation passive**,
    - Toul HABITAT installe des équipements anti vandalisme comme les globes éclairant les entrées d'immeubles et les halls.
    - Les boîtes aux lettres sont également anti vandales.
    - Le passage à un éclairage sur cellule crépusculaire évite les dégradations sur interrupteurs.
    - L'ensemble de la visserie de l'interphonie et des platines d'ascenseurs est anti-vandale ainsi que l'habillage intérieur de certaines cabines d'ascenseurs.
- La mise en jeu de la **clause résolutoire du bail pour troubles de voisinage**.
    - Lorsque l'Office dispose de suffisamment d'éléments probants permettant une action en résiliation de bail pour troubles de voisinage, il met en œuvre cette action. Pour autant, cette action est très difficile à engager car le juge d'instance exige des faits répétés et continus dans le temps pour résilier le bail. Autrement dit, il faut des faits avérés signalés par le plus grand nombre, plusieurs fois et que la situation perdure au moment de l'audience.

- La participation au **groupement local du traitement de la délinquance** permet un moment d'échanges avec les acteurs de la sécurité .
- **La collaboration avec les forces de l'ordre :**
  - L'Office ne manque pas de collaborer avec la police nationale et la gendarmerie dans le cadre d'actions spécifiques en facilitant la surveillance et l'accès à ses locaux.
  - L'Office a des correspondants identifiés au sein de la police nationale.
  - L'Office et la Ville de Toul ont signé une convention pour faciliter le signalement et le traitement des épaves et ventouse par le service de fourrière municipale.
- **Actions pouvant être développées**
  - que soit mise en place **une démarche de travail partenariale structurée**, qui renforce les échanges avec la Police et la Justice et qui permette de mettre rapidement en œuvre **un plan d'actions** impliquant les partenaires.
  - La mise en place d'**une instance opérationnelle propre au parc social**, au sein de laquelle les problèmes rencontrés sur le terrain puissent être évoqués concrètement, pourrait être envisagée.
  - que soient **renforcées les forces de police** sur le territoire avec un renforcement des rondes voire une présence permanente (antenne) comme cela a été le cas par le passé.
  - **Une réflexion collective autour de la vidéo-surveillance** pourrait être engagée.

## **Thématique 2 : Le traitement de la vacance**

Sur le territoire du QPV, la problématique de la vacance du parc social est prégnante : l'offre sociale et son évolution sont tributaires du marché global de l'agglomération. De plus, malgré l'investissement financier de Toul HABITAT et des opérations de démolition, de réhabilitation et de résidentialisation d'ampleur, la vacance redémarre après une belle réduction entre 2009 et 2012. Le patrimoine même réhabilité reste fragile.

Il s'agit ainsi de se réinterroger sur la vocation du quartier dans la ville, et sur la nécessité de dispositifs spécifiques de traitement avec des moyens adéquats et des mesures dérogatoires. Le devenir du parc Hlm et son rôle dans un tel contexte sont en jeu et doivent faire l'objet d'une réflexion d'envergure.

### **PROPOSITIONS**

- **actions déjà mises en place par Toul HABITAT pour endiguer la vacance.**
  - **En 2009, suite à une augmentation de la vacance, la commission d'attribution a pris des orientations particulières permettant d'enrayer ce phénomène.**
    - Limitation des échanges autour de la moyenne nationale (20 % )
    - Proposition des logements refusés par les attributaires à des demandeurs inscrits en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> position sur d'autres logements.
    - Proposition de logements avec travaux à réaliser en contrepartie d'une remise sur loyers ou de la mise à disposition de fournitures.
  - **Les travaux de rénovation urbaine** réalisés sur le quartier entre 2005 et 2015 ont changé son image. Les bâtiments ont été ravalés et résidentialisés, les entrées ont été sécurisées, 256 logements ont été démolis mais surtout la

qualité, le confort et la performance énergétique de la quasi-totalité des logements ont été améliorés grâce aux réhabilitations thermiques.

- **Une opération spécifique de remise en état de 50 logements vacants** a été mise en place début 2015 et permet l'arrivée massive de logements en CAL au cours du 1<sup>er</sup> semestre.

▪ **Actions pouvant être développées**

- **Un logement témoin** est réalisé sur le quartier au 1<sup>er</sup> semestre 2015. Ce logement, meublé, permettra aux candidats de se rendre sur le quartier et d'apprécier à sa juste valeur la qualité des logements proposés par Toul HABITAT et le cadre de vie du quartier
- Des **visites avant CAL** doivent pouvoir être mises en place notamment sur ce quartier plus sensible au phénomène de vacance.
- Demander à ce que la Communauté de Communes du Toulinois (CCT), future collectivité de rattachement de Toul HABITAT, considère l'état du marché immobilier à l'échelle intercommunale, afin **d'analyser l'attractivité du parc social à travers la question du marché et de son attractivité. Dans ce cadre,** Il conviendra d'analyser les micromarchés que sont les territoires prioritaires à travers différents indicateurs, que Toul HABITAT devra identifier, en fonction de la réalité du quartier (la mobilité résidentielle des ménages, pression de la demande Hlm, indice de vacance commerciale HLM...).
- **Dans certaines situations, envisager une étude sur la vacance,** avec un zoom particulier sur le nouveau territoire prioritaire et partager les conclusions avec l'EPCI.
  
- **Le développement d'une communication avec l'appui de notre collectivité de rattachement pour faire connaître le quartier au plus grand nombre et valoriser son image.**

▪ **Interpeller la collectivité sur les conditions permettant une baisse de la vacance au sein du parc social comme, par exemple :**

- Engager une **réflexion relative au développement de l'attractivité du quartier, par la Ville et l'EPCI :**
  - **Offre de logement et diversification :** Comment diversifier l'offre de logement au sein des quartiers en lien avec les bailleurs ?
  - **Accès à une offre de service public et commercial :** comment faire revenir les services publics au sein des territoires et élargir l'offre de services ?

### **Thématique 3 : L'accompagnement social des publics les plus fragiles**

#### **ENJEUX POUR LES ORGANISMES**

Au sein des QPV, concomitamment aux fortes fragilités économiques, les locataires du parc social sont de plus en plus confrontés à des formes variées de fragilités sociales. Ces fragilités, liées en partie à des changements sociétaux profonds, demandent à Toul HABITAT de se réinterroger quotidiennement sur ses modes de gestion. Parallèlement, l'évolution des politiques publiques du logement lui demande de s'investir de manière croissante en tant qu'acteur de lutte contre les exclusions. Pour autant, l'accompagnement social de Toul HABITAT n'est pas le seul accompagnement des personnes en situation de fragilité au sein des quartiers prioritaires. Il intervient en complément de celui effectué par les différents secteurs.

## PROPOSITIONS

### • **Actions déjà mises en place par Toul HABITAT**

- Présence de 2 agents dont une avec une formation de conseillère en économie sociale et familiale pour **accompagner les locataires sur les problématiques d'impayés** :
    - Aide à la régularisation des droits
    - Aide à la réalisation d'un budget
    - Mise en place de plans d'apurement
    - Aide pour des demandes de secours
    - Lien avec les assistantes sociales de secteur
  - Participation à la **Commission territoriale du droit au logement (CTDAL)** traitant de :
    - La prévention des expulsions (CCAPEX)
    - Des demandes de logement adapté (à la composition familiale ou à un mode de vie atypique)
    - Des demandes DALO (très peu de sollicitations sur le toulouais)
  - Actions envers les **seniors et/ou les personnes à mobilité réduite**
    - Prise en charge de travaux d'accessibilité dans les logements (ex : remplacement d'une baignoire par une douche).
    - attention particulière portée aux seniors dans le cadre des demandes d'échange.
    - prise en charge des réparations locatives signalés par les seniors par les services de la régie.
  - **Création d'une maison relais** de 25 places sur le quartier, gérée par le Grand Sauvoy
  - Collaboration avec le Grand Sauvoy pour le **logement des personnes relevant de l'hébergement (CHRS éclaté, demandeurs d'asile en recours)** avec possibilité de glissement de bail dans certains cas.
  - **Mise à disposition de logements à des associations** œuvrant pour les personnes en difficulté (ex : femmes relais, mosaïque,..).
  - **Signalement aux services sociaux** de situations dont le traitement dépasse le champ d'intervention de Toul HABITAT.
  - Priorisation des demandes de logements émanant des **publics les plus fragiles** par la CAL (contingent préfectoral) et compte rendu à l'Etat.
  - **Participation aux actions collectives** avec les partenaires du secteur social à destination des publics les plus fragiles (actions économies d'énergie par exemple)
- **Actions pouvant être développées**
- L'Office continuera à développer son **partenariat avec les associations œuvrant dans le domaine du logement** des personnes fragiles. D'ores et déjà, l'Office accompagne l'association AFAST pour le logement de personnes handicapées travaillant sur le CAT d'ALLAMPS en construisant un foyer de 25 places à Blénod les Toul
  - L'Office **continuera à accompagner les mairies** dans leurs projets de logements au profit des seniors avec déjà en prévision la construction de 6 pavillons seniors à Lay Saint Rémy et de 12 logements intergénérationnels à Pagney Derrière Barine.

## ***La géographie prioritaire : quartiers à risques hors quartiers prioritaires au titre de la nouvelle politique de la ville***

La géographie prioritaire dessinée à partir de la méthode mise au point par le niveau national doit être complétée et enrichie par les acteurs locaux sur la base d'un diagnostic partagé de la situation des différents quartiers et sites fragiles identifiés au sein de l'agglomération.

- **La partie haute de la Croix de Metz (ex ZAC) , dont les habitants ont vu leur situation moins se dégrader, sort de la géographie prioritaire.** Néanmoins, une mobilisation doit y être maintenue pour confirmer les améliorations constatées.
- **Un autre quartier n'entre pas dans la géographie prioritaire mais présente des signes de fragilité,** il s'agit du **cœur du centre médiéval de Toul** dans lequel l'Office possède des logements mais qui comporte également du locatif privé dégradé accueillant une population présentant des difficultés socio-économiques.

Afin d'accompagner l'intervention sur les quartiers, notamment sur ceux ne bénéficiant pas du NPRU (QPV, quartiers sortants ou en voie de fragilisation), et y envisager des interventions patrimoniales et urbaines portées par la collectivité, **il convient de travailler à l'analyse de l'ensemble des sites présentant les plus forts dysfonctionnements urbains et sociaux**

### ***Conclusion***

Toul HABITAT a tout intérêt à être pleinement partie prenante de ce nouveau dispositif, en activant l'ensemble des ressources qui permettront d'être soutenues et accompagnées par ses partenaires - et plus particulièrement l'EPCI et la commune -, sur des quartiers sur lesquels ils rencontrent des difficultés croissantes.

La contribution sera ainsi une base solide de discussion partenariale à travers l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de Ville et les échanges quotidiens avec l'ensemble des acteurs du territoire, tout en permettant de porter les intérêts des bailleurs sociaux sur le territoire.

Quoi qu'il en soit, cette contribution permettra de faire évoluer les représentations sur la vocation et le fonctionnement du parc social mais devra également permettre de renforcer les dynamiques de travail entre l'ensemble des acteurs impliqués sur le territoire.

### **3- Contribution de la Caf de Meurthe et Moselle au contrat de ville**

La Caisse d'Allocations Familiales a vocation à accompagner l'ensemble des familles ayant des enfants, dans toute leur diversité, par une offre de service combinant le versement des prestations et la mise en œuvre de dispositifs d'action familiale. Elle a aussi vocation à préparer l'avenir par l'investissement dans la jeunesse, le soutien aux parents dans leur rôle de parent et le développement d'une offre d'accueil collectif et individuel de la petite enfance permettant une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Dans un contexte de crise qui fragilise les familles, il s'agit également de prendre part à la réponse de l'ensemble des institutions publiques à l'urgence sociale et de porter une attention particulière aux familles vulnérables.

A ce titre, la Convention d'Objectifs et de Gestion signée en 2013 entre l'Etat et la Cnaf porte deux ambitions fortes : le développement volontariste de services aux familles et la mise en œuvre d'une politique de service aux allocataires adaptées à la crise et aux nouveaux besoins.

Le développement volontariste de service aux familles s'appuie sur deux orientations majeures :

La correction des inégalités territoriales en matière d'accueil de la petite enfance

La correction des inégalités sociales à la fois en favorisant le maintien ou le retour à l'emploi des parents et par une socialisation précoce des enfants qui peut contribuer à lutter contre la reproduction des inégalités.

Le développement des solutions d'accueil de la petite enfance se fera en cohérence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville

Le soutien à la parentalité est par ailleurs institué en politique publique à part entière. Des crédits conséquents sont consacrés à ces services afin qu'une offre de service « parentalité » maille progressivement l'ensemble des territoires avec une attention particulière pour les territoires prioritaires de la politique de la ville.

Une politique de service aux allocataires répondant aux nouveaux besoins des familles

La Caf déploie une politique de paiement à bon droit : autant les bénéficiaires de prestations ont des devoirs, autant il convient de veiller à leur accès effectif aux droits. La Caf assure à ce titre le versement aux familles des prestations familiales légales et sociales dans le cadre de services dématérialisés, d'une réponse téléphonique et d'un accueil en proximité.

Conformément au plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, des rendez-vous des droits sont proposés aux familles confrontées à un évènement fragilisant la cellule familiale (séparation, naissance multiple, décès, impayés, indécence du logement). Ces rendez-vous des droits permettent un accompagnement renforcé des familles dans l'accès à l'ensemble de leurs droits sociaux.

Une offre de service globale et territoriale :

La Caf de Meurthe et Moselle a souhaité développer sur chaque territoire, en proximité des familles, une offre globale de service. Celle-ci est constituée de l'association des prestations légales et des interventions d'action sociale. La Caf a ajouté à cette définition le principe de partenariat de sorte à enrichir l'offre globale de service définie par la Convention d'Objectifs et de Gestion par une articulation avec les offres de service des partenaires pour mieux répondre à l'attente globale de l'utilisateur et éviter les interventions redondantes.

Le déploiement de cette offre de service globale et partenariale positionne la Caf en qualité de :

- soutien technique et financier auprès des collectivités locales et du tissu associatif pour la conception et la réalisation de projets ou de services.
- soutien technique par la mobilisation des travailleurs sociaux dans la conception et l'animation de projets collectifs menés auprès des familles

Si la Caf ne développe pas de projets spécifiques dans le cadre de la politique de la ville, elle est néanmoins largement mobilisée, techniquement et financièrement, dans



le soutien aux initiatives locales et à la création de nouveaux services en direction des enfants, de la jeunesse ou des familles.

La Caf a par ailleurs défini sur chaque territoire, un projet de territoire pluriannuel (2014 /2017) qui définit les grands axes de la politique menée par la Caf sur ces champs d'intervention : la petite enfance et la jeunesse, le soutien à la parentalité, le logement et le cadre de vie, et l'autonomie et l'insertion.

Pour le quartier prioritaire de politique de la ville de Toul il s'agira de :

#### Enfance jeunesse

- Maintenir l'accompagnement technique et financièrement de l'EAJE et de l'accueil de loisirs extra-scolaire
- Impulser la mise en place d'un projet spécifique en direction des adolescents et pré adolescents qui pourront se décliner par le biais de chantiers loisirs jeunes, ou autres dispositifs soutenus par la CAF.
- Soutenir la définition du projet de la maison de quartier à travers toutes les politiques de la CAF.
- A travers la coordination Petite enfance mettre en œuvre un accueil individuel ou collectif adapté à la diversité des familles notamment confrontées à des questions d'employabilités ou des situations de fragilité.

#### Soutien à la parentalité

Faire vivre l'instance d'animation territoriale soutien à la fonction parentale Terres de Lorraine en mettant en lien les porteurs œuvrant sur ce champ.

Maintenir les services parentalité existants (REAAP, CLAS, Loisirs Familiaux,).

Accompagner la démarche diagnostic partagé

Renforcer la mobilisation des travailleurs sociaux CAF dans les projets et instances de réflexion.

#### Logement, cadre de vie

Communiquer sur l'offre de service logement impayé/indécence proposée par la Caf en mobilisant l'intervention des travailleurs sociaux CAF

Travailler sur la prévention du surendettement

Veiller à un déploiement du projet du centre social sur ce quartier en fonction des besoins repérés ou permettre une mobilité des familles sur le centre pour l'accessibilité aux actions en centre-ville.

#### Autonomie, insertion

- Développer la nouvelle offre de service d'intervention sociale CAF adaptée aux différentes situations familiales.
- Mettre en place une coordination des aides financières (type Corsec)

## **4- Intervention de la Caisse des Dépôts**

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de Toul.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

(D'une part), les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- Les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- Les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- Les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

(D'autre part), les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- Construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- Opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

## 5- Contribution de la Communauté de Communes du Toulois (CCT)

**Au titre de ses compétences Développement Economique, Habitat et Environnement, la Communauté de Communes du Toulois a pris activement part à l'élaboration du contrat de ville dont elle sera signataire.**

En outre, une décision partagée entre la ville de Toul et la Communauté de Communes du Toulois a été validée dès le lancement de ce nouveau contrat de ville : du fait que ce dernier porte uniquement sur un quartier ciblé d'une commune membre de l'intercommunalité, c'est la Ville de Toul qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

**La Communauté de Commune du Toulois a participé aux divers groupes de travail et a pu apporter des éléments de diagnostic, mettre en réseau des acteurs compétents et proposer des orientations d'actions.**

La CCT a notamment participé à l'ensemble des ateliers « Développement de l'activité économique et de l'emploi » et « Cadre de vie et renouvellement urbain ».

**Sur le 1<sup>er</sup> pilier lié à l'activité économique et l'emploi**, la CCT s'engage à poursuivre et contribuer à l'optimisation des actions et orientations suivantes :

- **Soutien à l'insertion socio-professionnelle des habitants du quartier.**  
Cette orientation peut se faire grâce à des différents moyens sur lesquels la CCT peut agir (ex. intégration de clauses dans les marchés publics pour encourager le recrutement de personnes issues du quartier...). La CCT souhaite néanmoins souligner **la nécessaire mise en réseau des acteurs et partenaires locaux compétents** en la matière tels que la Mission Locale, le Pôle Emploi, la MEEF mais aussi l'ensemble des entreprises du territoire.
- **Développement de l'activité économique** : de par sa connaissance du territoire et sa compétence développement économique, la CCT s'engage à contribuer à la dynamisation d'installation de commerces sur le quartier. Elle continuera à soutenir les missions de l'ADSN en termes d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets et créateurs d'entreprises issus du quartier.
- **Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation** : la CCT, en lien avec l'ensemble des partenaires du territoire, réaménage sur le site Kléber (à proximité du QPV), un bâtiment administratif accueillant des services dédiés à la formation et l'apprentissage. Exemple : AFPA LORRAINE, Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance (E2C) de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), antenne CCI-Terres de Lorraine, Mission Locale. La CCT dispose également d'un chantier d'insertion par l'activité économique qui peut accueillir des personnes issues du QPV.

Sur le 2<sup>ème</sup> pilier lié au « **cadre de vie et renouvellement urbain** », la CCT s'engage à poursuivre les actions en cours et mettre en place de nouveaux dispositifs notamment en terme de mixité sociale.

La CCT dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCT s'étendant de 2012 à 2018. Ses enjeux globaux, sur l'ensemble du territoire intercommunal, sont les suivants :

- Organiser de manière équilibrée le développement d'une offre d'habitat neuve
- Moderniser l'habitat ancien et valoriser les centres des villes et villages
- Développer une offre de logements diversifiée et accessible
- Répondre aux besoins de publics spécifiques

La CCT souhaite ainsi, en lien avec les partenaires et acteurs compétents :

- **contribuer à une meilleure mixité sociale et générationnelle à l'échelle du quartier.** Pour cela, et en lien avec l'ensemble des partenaires du territoire, une « gestion des parcours résidentiels » doit être recherchée.

Ce point est lié aux nouvelles dispositions législatives de la loi ALUR. Ainsi, l'article 97 de cette dernière prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et d'information du demandeur (décret en attente). La CCT va donc élaborer ce dispositif en lien avec l'ensemble des acteurs concernés tels que les bailleurs sociaux, les réservataires... Une convention intercommunale de mixité sociale sera également élaborée de manière collégiale et annexée, à posteriori, au contrat de ville.

L'article 114 de cette même loi ALUR, prévoit également le rattachement des OPH aux EPCI compétents. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le bailleur Toul-Habitat va être rattaché à la CCT. Des échanges ont d'ores et déjà eu lieu et permis de mettre en place des thématiques à travailler ensemble tels que l'attractivité du quartier, le phénomène de vacance...

- **Contribuer à lutter contre la précarité énergétique.** Des actions ont d'ores et déjà lieu avec des partenaires tels que l'Espace Info Energie, le Conseil Départemental... La CCT est sur le point de conclure une convention OPAH sur tout son périmètre intercommunal (hors périmètre de l'OPAH RU sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Toul). Les quelques propriétaires privés inclus dans le QPV (ex. quelques pavillons individuels de "Régina Village"), s'ils répondent aux critères de l'ANAH dans le cadre de l'OPAH pourront être éligibles au dispositif (3 axes : travaux de précarité énergétique, adaptation des logements à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat dégradé).
- **Contribuer à l'amélioration durable de l'attractivité du quartier.** La CCT continuera les actions de sensibilisation aux déchets et tri sélectif, les actions de communication globale (ex. affiche d'explication sur le tri dans les halls d'immeubles...). D'autres thématiques sont définies pour 2015 à savoir le compostage / paillage, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les produits dangereux, le réemploi, les textile, le gaspillage alimentaire... La CCT intervient dans des classes du collège de la Croix de Metz pour sensibiliser les élèves sur le tri et de la réduction des déchets et participe également à la Fête interculturelle du 1<sup>er</sup> mai qui se tient place Henri Miller
- . Des interventions sont aussi prévues auprès de l'association Mosaïque et du REAAP.

**En synthèse, la Communauté de Communes du Toulais souhaite s'engager dans ce Contrat de Ville dans une démarche partenariale en y apportant, entre autre, son appui technique pour sa mise en œuvre.** Elle interviendra au titre de ses compétences développées ci-dessus.

## 6- Porté à connaissance de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Les enjeux de santé ne peuvent se limiter au périmètre d'un quartier.

Le porter à connaissance présente donc :

- les principaux indicateurs du territoire de santé de proximité de Terres de Lorraine, qui constitue le niveau pertinent d'étude
- l'offre de santé à l'échelle de la commune de Toul.

## Démographie

En 2010, les Terres de Lorraine comptent 93 676 habitants sur 1368km<sup>2</sup>, soit 4,0% de la population de la Lorraine.

Depuis 1999, la croissance de la population a été la plus rapide de la région (+0,57% par an contre 0,16%). Cette croissance s'est accélérée par rapport à la période 1990-1999 (+0,29% par an). Elle est presque exclusivement due au solde naturel (+0,51% par an) du fait d'une population relativement jeune. En effet, la proportion de personnes âgées de moins de 20 ans est la plus élevée de la région (26,1% contre 23,7%). De plus, le vieillissement de la population est moins rapide que dans le reste de la région. Ainsi, la part de cette tranche d'âge a diminué de 2,4 points dans le territoire contre -2,5 points dans la région et la proportion de personnes âgées de 75 ans ou plus a augmenté de 2,2 points, passant de 5,6% à 7,8% alors qu'elle a augmenté de 2,7 points en Lorraine (de 6,1% à 8,8%).

La plupart des déterminants de santé ne peuvent pas être suivis de façon satisfaisante à l'échelon du territoire de santé de proximité. En effet, ils sont soit inexistants (habitudes alimentaires ou addictions par exemple), soit partiels (habitat précaire ou environnement, par exemple). Les indicateurs socio-économiques sont en revanche beaucoup mieux mesurés.

## Contexte socio-économique

Les indicateurs de précarité des Terres de Lorraine sont particulièrement favorables. La population dispose globalement de revenus plus importants que dans le reste de la région avec un revenu fiscal médian égal à 18 966€ par unité de consommation contre 18 012€ en Lorraine. Les proportions de ménages vivant sous le seuil de bas revenu (17,1% des ménages de 20 à 59 ans contre 21,1% en Lorraine) et de bénéficiaires de la CMU complémentaire (4,3% de la population contre 5,9%) sont inférieures au reste de la région. Le taux de chômage, qui est inférieur à la moyenne régionale (8,7% au 31/12/2012 contre 11,0%) a moins augmenté que dans le reste de la région au cours des 5 dernières années (+2,6 points contre + 3,8 points en Lorraine). Parmi la population active ayant un emploi, on observe une proportion relativement faible d'ouvriers (24,9% contre 28,6% en Lorraine) et une proportion élevée de professions intermédiaires (25,2% contre 23,3%).

Cette répartition fait partie des indicateurs pouvant être corrélés avec un faible taux de mortalité.

## Offre de soins ambulatoire

Il est indispensable d'analyser cette offre en ayant à l'esprit celle du territoire de santé de proximité voisin de Nancy. En effet, l'atrophie de l'offre en médecins spécialistes s'explique par la concentration des professionnels à proximité, à Nancy et alentours. De même, la faiblesse des capacités hospitalières de court séjour s'explique par la présence d'une offre importante aux abords de Nancy.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, 111 médecins généralistes exercent sur les Terres de Lorraine, dont 87 en libéral, soit une offre libérale de 92,9 professionnels pour 100 000 habitants, en dessous de la moyenne régionale (103,2). Ce territoire se situe en position médiane des TSP lorrains en termes d'offre médicale généraliste libérale (8<sup>ième</sup> rang).

Il compte 53 médecins spécialistes, dont 28 exercent en libéral. Le TSP se situe au 19<sup>ième</sup> rang régional pour l'offre médicale libérale spécialiste : densité en spécialistes libéraux égale à 29,9 praticiens pour 100 000 habitants contre 76,1 au niveau régional.

Toujours au 1<sup>er</sup> janvier 2013, 47 dentistes libéraux sont installés sur les Terres de Lorraine, situé au 10<sup>ième</sup> rang pour l'accès aux soins dentaires, avec une offre de 50,2 praticiens pour 100 000 habitants contre 56, 2 au niveau régional.



A cette même date, 101 masseurs kinésithérapeutes travaillent sur le territoire, dont 70 en libéral : 4<sup>ième</sup> rang régional, avec une densité de 74,7 praticiens pour 100 000 habitants contre 67.3 au niveau régional.

Enfin, les Terres de Lorraine comptent 483 infirmiers en exercice, dont 110 installés en libéral : offre de soins infirmière libérale de 117, 4 praticiens pour 100 000 habitants, contre 138, 4 au niveau régional, situant le territoire au 13<sup>ième</sup> rang régional.

Maisons de santé pluridisciplinaires : MSP à Haroué, projet à Allamps. Maison médicale privée à Diarville.

**Mortalité** : entre 2008 et 2010, on enregistre 764 décès par an dont 52% d'hommes et 48% de femmes. Le taux brut de mortalité est égal à 815 décès pour 100 000 habitants.

Ces 764 décès sont à rapprocher des 753 attendus si les taux de mortalité par tranche d'âge et par sexe étaient les mêmes que dans l'ensemble de la région. Mais il est observé sur ce territoire une surmortalité équivalente à un excès de 20 décès par an par tumeurs et de 5 décès par an par pneumopathies. Avant 65 ans, on observe 175 décès par an dont 66% d'hommes et 34% de femmes. Parmi ces décès, 90 sont considérés comme évitables dont 59 par une modification des comportements individuels et 31 par une amélioration du système de soins.

Les tumeurs représentent la principale cause de mortalité avec 249 décès par an (62% d'hommes et 38% de femmes), soit 32,6% du total.

Les maladies de l'appareil circulatoire représentent la deuxième cause de mortalité avec 184 décès par an (52% de femmes et 48% d'hommes), soit 24,1 % du total.

Les maladies de l'appareil respiratoire sont la troisième cause de mortalité avec 54 décès par an (54% d'hommes et 46% de femmes), soit 7,1% du total.

Les causes externes représentent la quatrième cause de mortalité avec 50 décès par an (54% d'hommes et 46% de femmes), soit 6,6% du total. Chaque année, on enregistre également 43 décès par maladie du système nerveux, 31 décès par maladie de l'appareil digestif et 30 par trouble mental ou trouble du comportement.

Enfin, 64 décès par an sont liés au diabète.

**Hospitalisations** : le taux comparatif de patients hospitalisés (en nombre de patients hospitalisés pour 100 000 habitants entre 2009 et 2011) est plus élevé dans les Terres de Lorraine que dans l'ensemble de la région. Ce taux relativement élevé ne reflète pas forcément un niveau de morbidité élevé dans le territoire. Il est en effet également lié à l'accessibilité à l'offre de soins et aux pratiques médicales des professionnels de santé.

Les Terres de Lorraine se distinguent du reste de la région par le taux comparatif de patients hospitalisés pour affections de la glande thyroïde le plus élevé de Lorraine : + 56%

On observe également des taux comparatifs de patients hospitalisés particulièrement élevés en ce qui concerne deux causes externes :

- celui pour chutes accidentelles : 72% de plus que pour l'ensemble de la Lorraine
- celui pour les accidents de transports terrestres : 70% de plus que pour toute la Lorraine

Le territoire se démarque aussi au niveau régional par les taux comparatifs de patients hospitalisés les plus faibles pour deux pathologies :

- celui pour les maladies hypertensives : 62% de moins que dans l'ensemble de la région
- celui pour maladies vasculaires cérébrales : 25% de moins que dans l'ensemble de la région

**Offre de santé sur Toul :** La population de Toul bénéficie d'une offre complète d'équipements et de services

**Offre de soins :**

Centre Hospitalier Saint-Charles de Toul : réparti sur 3 sites, le centre hospitalier de Toul est l'hôpital de proximité de référence avec 357 lits et places. S'y exercent des activités de chirurgie, de médecine avec un court séjour gériatrique, de gynécologie / obstétrique en hospitalisation complète et en ambulatoire

Il dispose aussi d'un site d'accueil des urgences (avec une unité d'hospitalisation de très courte durée de 4 lits), d'un SMUR et d'une unité de soins continus

**Santé mentale :** le secteur de psychiatrie et psychologie clinique prenant en charge les patients adultes des Terres de Lorraine est sous la responsabilité du centre psychothérapeutique de Nancy-Laxou depuis le 9 avril 2015. Il était auparavant rattaché au CHRU de Nancy.

Concernant les urgences psychiatriques, les patients adultes du secteur des Terres de Lorraine sont toujours accueillis au Centre Hospitalier Saint-Charles de Toul alors que les enfants et les adolescents demeurent pris en charge à l'hôpital d'enfants situé sur le site Brabois du CHRU de Nancy.

Toul dispose d'un Centre Médico-Psychologique.

Elle bénéficie également d'une antenne de Groupement d'Entraide Mutuelle, gérée par l'association Espoir 54 : espace d'accueil, d'échanges, de rencontres et de convivialité ouvert sur la ville pour des personnes adultes en situation de handicap psychique.

**Offre de soins ambulatoire :**

Exercent à Toul :

- 23 médecins généralistes libéraux (92 sur le territoire)
- 24 médecins spécialistes libéraux (sur les 28 que compte le territoire)

Permanence des soins en médecine ambulatoire : le Centre Hospitalier de Toul abrite une maison médicale de garde.

**Offre médico-sociale personnes âgées et personnes handicapées :**

- personnes handicapées :
- adultes handicapés : foyer d'accueil médicalisé « Le Toullois » de 10 places
- enfants handicapés : institut médico-éducatif « Georges Finance » de 45 places
- personnes âgées :  
EHPAD : 164 places (158 places d'hébergement permanent qui comprennent une unité Alzheimer de 14 places / 2 places d'hébergement temporaire / 4 places d'accueil de jour) à l'EHPAD du CH de Toul (sur deux sites)  
SSIAD : 47 places gérées par le CH de Toul.  
Intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer du SSIAD de l'OHS  
3 foyers logements non médicalisés pour personnes âgées (37 logements / 36 logements et 29 logements)

**Lutte contre les addictions :**

- antenne du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du CHRU de Nancy : consultations avancées les lundis après-midi, les mercredis matin et mercredis après-midi sur rendez-vous au CH de TOUL.

- antenne du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques chez les usagers de drogues (CAARUD) l'Echange (association AGU54) : consultations avancées les mardis après-midi au centre culturel Jules Ferry
- mouvement d'entraide de la Croix Bleue : visites spécifiques et réunions
- réseau périnatal lorrain (RPL) : le réseau périnatal lorrain, avec le soutien de l'ARS, est engagé depuis plusieurs années dans l'aide et l'accompagnement des futures mères et mères consommant des substances psycho-actives (tabac, alcool, drogues illicites et médicaments).  
Le réseau aide à la mise en place ou accompagne les réunions de coordination pour les familles en périnatalité : réunions de coordination à Toul en 2014.

**Réseau gérontologique RESAPEG** : après bilan médical par l'équipe mobile gériatrique du CH de Toul, mises en œuvre et suivis de plans personnalisés de soins (PPS) : ils traduisent les besoins du patient et établissent le programme des interventions des professionnels de santé et personnels médico-sociaux nécessaires (en 2014, 123 patients nouvellement inclus ont fait l'objet d'un PPS). RESAPEG est constitué de temps d'IDE, de médecin coordonnateur, de secrétariat et de coordinatrice administrative. Le réseau également forme et soutient les professionnels, organise des actions d'information et d'éducation de la santé et coordonne les acteurs.

#### **Santé Publique et Prévention :**

- permanence d'accès aux soins de santé (PASS) : une PASS généraliste est située à proximité des urgences du CH de Toul. Les PASS sont des « cellules de prise en charge médicale et sociale qui doivent faciliter l'accès des personnes démunies au système hospitalier mais aussi aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social », aux termes des dispositions du code de la santé publique.
- Centre de lutte anti tuberculose (CLAT), centre de vaccination (CV) et centre d'information, de dépistage, de diagnostic et de traitement des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) sont installés au CH de Toul.

Le Schéma Régional de Prévention et le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) adoptés en 2012, ont défini des objectifs visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en facilitant l'accès à la santé et à la prévention de tous les lorrains. Une attention particulière est portée aux personnes en situation de précarité.

Plusieurs appels à projets thématiques et populationnels sont lancés chaque année : PRAPS (accès et accompagnement vers les soins), alimentation, activité physique, jeunes en insertion sociale et professionnels, établissements scolaires, violences faites aux femmes, détenus, personnes handicapées, établissements sociaux (santé mentale, addictions, accès à la santé).

Ces actions de portée départementale sont également et prioritairement déclinées sur les territoires politiques de la ville, principalement, notamment dans le cadre du volet santé des CUCS.

### **Objectif stratégique 3 : Encourager la création d'un lieu ressource dans la Ville.**

La création d'un « lieu ressource » est envisager à l'Espace Malraux, il s'agit d'un lieu où les habitants ainsi que l'ensemble des partenaires pourront trouver de l'information sur des sujets aussi variés que la santé, les activités de loisirs (sorties familles, activités jeunes publics,...), les accès aux droits, les dispositifs et aides dont ils peuvent bénéficier est l'une des réponses majeures qu'il est envisagé d'apporter afin de répondre à la problématique récurrente constatée sur un grand nombre de thématiques du Contrat à savoir, un manque d'information et de communication entre partenaires d'une part et envers le public d'autre part.

### **Objectif stratégique 4 : Lutte contre les discriminations.**

La lutte contre les discriminations constitue un axe transversal obligatoire du contrat de ville. A ce titre, rechercher l'égalité de traitement des personnes dans les différents domaines de la vie (logement, emploi, loisirs, handicap, sexualité) est un objectif prioritaire à prendre en compte dans chacun des trois piliers du contrat et les différents axes d'intervention.

L'approche pourra en être objectivée par

- une formation des acteurs du contrat de ville
- la mise en place d'actions spécifiques.

#### **La prévention et la lutte contre les discriminations**

Le principe de non-discrimination, régi par le droit français (article 225-1 du code pénal) et européen, s'inscrit dans une démarche de changement social, systémique et culturel.

La lutte contre les discriminations vise à rétablir l'égalité de traitement des personnes dans l'emploi, la santé, l'éducation, le logement, et plus généralement dans l'accès aux biens et services.

A ce titre, la lutte contre les discriminations recouvre 3 grands types d'actions :

- la sensibilisation et la prise de conscience des publics potentiellement discriminants et potentiellement discriminés aux phénomènes de discrimination.
- le changement des pratiques professionnelles de personnes ou groupes susceptibles de produire des discriminations
- l'accompagnement juridique, social et psychologique des victimes de discriminations (accès aux droits).

Dans ce cadre, seront privilégiés les axes d'intervention suivants :

- Objectif 1 - prévenir et lutter contre les discriminations en direction des acteurs décisionnaires, à l'initiative de programmes d'actions visant à faire prendre conscience des processus de stigmatisation et de discrimination à l'œuvre sur leur territoire ainsi qu'à déconstruire les stéréotypes et transformer les pratiques professionnelles :

- formation des acteurs
- échanges de pratiques
- mise en œuvre de plans territoriaux de lutte contre les discriminations
- création et diffusion d'outils.

- Objectif 2 - prévenir les discriminations dans l'accès aux droits sociaux et à la justice en direction des publics susceptibles d'être victimes ou victimes de discriminations :

- accompagnement social des personnes s'estimant victimes, accompagnement des publics favorisant l'accès aux droits juridiques et à la justice.

- Objectif 3 - prévenir les discriminations et favoriser l'égalité femmes/hommes par des actions de sensibilisation des publics sur les préjugés, stigmatisations, stéréotypes en vue de conduire à des changements de pratiques.

Seules les actions de prévention et lutte contre les discriminations concernant les habitants des quartiers prioritaires seront éligibles aux crédits spécifiques de la politique de la ville (CGET), ces actions et financements ne pouvant se substituer aux actions de droit commun.



# - GOUVERNANCE –

## I- Objectifs

- Assurer un pilotage politique fort, gage du respect des engagements contractuels
- Impulser et accompagner les transformations et changements nécessaires à une plus grande cohésion sociale et urbaine à l'échelle de la ville

## 2- Les instances de pilotage

La Ville de Toul assure le pilotage du Contrat de Ville en lien avec les services de l'Etat (Sous-préfecture, DDCCS)

### - Le comité de pilotage :

Il assure la mise en œuvre et le suivi des actions engagées dans le cadre du contrat de ville.

Il se compose de l'ensemble des signataires du contrat :

- le Préfet de Meurthe et Moselle
- Le Maire de Toul
- Le Président du Conseil Départemental
- Le Président du Conseil Régional
- La Présidente de la Communauté de Communes du Toulois
- La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales
- Le Président de Toul Habitat
- Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Ainsi que :

- Un représentant du collège « Habitant » du Conseil Citoyen
- Une représentant du collège « Associatif » du Conseil Citoyen

### - Le comité technique

Le comité technique sera composé d'un représentant de chacun des signataires du contrat de ville. Il est chargé d'assurer la mise en œuvre du contrat de ville, de préparer les décisions du comité de pilotage, d'assurer l'instruction technique et la programmation des actions et d'assurer le suivi et l'évaluation des actions réalisées dans le cadre du contrat de ville.

## 3- L'équipe opérationnelle

### Le chef de projet

Il sera chargé :

- de préparer les réunions du comité de pilotage et des comités techniques, en tenir le secrétariat et assurer l'exécution des décisions.
- d'assurer la promotion des objectifs auprès des différents acteurs locaux et leurs apporter un soutien technique concernant le montage et l'instruction des dossiers (dépôt des projets via la plateforme dédiée).
- assurer le suivi global des actions, en vérifier la pertinence,
- donner au comité de pilotage toutes les informations utiles relatives au fonctionnement du contrat de ville.
- mettre en place un tableau de bord contribuant à évaluer les actions entreprises et leurs influences.

### Groupe de travail thématique

Composition permanente de l'équipe projet :

- Sur le volet « Cadre de vie et renouvellement urbain » : Ville de Toul (service urbanisme), Toul Habitat, Etat (Direction Départementale des Territoires), Communauté de Communes du Toulais, sous-préfecture de Toul.

- Sur le volet « Emploi et développement économique »: Ville de Toul, UT DIRECCTE 54, DDCS, Pôle Emploi, Mission Locale, Maison de l'Emploi Terre de Lorraine, Communauté de Communes du Toulais, Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe et Moselle, EPIDE de Langres, Fraternité Sud Lorraine, Idées Intérim et la sous-préfecture.

- Sur le volet « Cohésion sociale » : Ville de Toul (DGA Cohésion Sociale), Agence Régionale de Santé (ARS), Education Nationale, Mission Locale, CAF 54, CCAS de Toul, CPAM de Meurthe et Moselle, Conseil Départemental 54, Conseil Régional de Lorraine, DDCS54, Association Mosaïque et sous-préfecture.

## 4- Démarches d'évaluation

La loi du 21 février 2014 pose l'obligation d'évaluer les contrats de ville. L'évaluation doit être un fil conducteur durant les années d'application du présent contrat de ville.

### Un suivi annuel du programme d'actions

Pour être financés dans le cadre du contrat de ville, les projets et actions devront répondre à l'**appel à projets** qui sera lancé chaque année.

Afin de permettre de suivre la pertinence des actions entreprises au regard des objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de ville, tous les projets et actions devront comprendre de façon systématique des **indicateurs qualitatifs et quantitatifs** clairs et précis permettant d'apprécier la qualité et l'intérêt de l'action au regard des priorités définies par le contrat.

L'origine (au sens quartier prioritaire d'origine) des publics concernés par l'action devra être indiquée de la façon la plus précise possible, les actions devant concerner a minima 50% de publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les objectifs de l'action et les moyens affectés (humains, matériels...) seront également décrits précisément afin de pouvoir les évaluer.

Un **suivi annuel** des programmes d'action sera assuré par chaque porteur de projet qui devra établir un bilan de l'action subventionnée au moyen des outils de suivi par le chef de projet par le biais d'un rapport d'activité fondé notamment sur les indicateurs de résultats.

Par ailleurs, l'Etat (CGET) a mis en place un **programme de contrôle**. Dans ce cadre, toute action sera susceptible de faire l'objet d'un contrôle diligenté par la DDCS - service Acteurs, Ville et Territoires au titre du CGET.

En matière de **communication**, et dans la mesure où l'action est soutenue financièrement par l'Etat au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville, les documents liés à l'action (affiches, plaquettes, courriers...) devront obligatoirement porter le logo du CGET/commissariat à l'égalité des territoires, ainsi que des autres partenaires financiers.

## Une évaluation à mi-parcours

Une évaluation à mi-parcours sera menée en 2017 en vue de réajuster les orientations pour la période 2017-2020 et d'améliorer l'efficacité des dispositifs mis en œuvre en application de l'article 6 du chapitre II de la loi du 21 février 2014 qui dispose que le contrat de ville soit actualisé tous les 3 ans si la rapidité des évolutions observées le justifie.

## Une évaluation finale

Une évaluation globale sera réalisée en 2020 portant sur la période 2015/2020, visant à apprécier l'atteinte des objectifs au regard des indicateurs chiffrés dans le contrat de ville et, le cas échéant, lors de la programmation annuelle des actions.

## 5- Engagements des signataires

Les contrats de ville nouvelle génération constituent le cadre unique et global de mise en œuvre de la politique de la ville avec une concentration des moyens sur des périmètres plus resserrés pour plus d'efficacité.

La durée maximale du Contrat est fixée à 6 ans, soit jusqu'en 2020 (avec actualisation au bout de 3 ans)

### **Signataires du Contrat de Ville de Toul :**

- Le Préfet de Meurthe et Moselle
- La Commune de Toul
- La Communauté de Communes du Toulois
- Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
- Le Conseil Régional de Lorraine
- Le bailleur social Toul Habitat
- La caisse de dépôts de Lorraine
- La caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle
- l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Les signataires s'engagent, au titre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs de la politique de la ville.

**Des moyens spécifiques seront mobilisés pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV), mais les contrats devront reposer sur l'engagement prioritaire du droit commun des différents partenaires.**

**Le contrat de ville devra être en cohérence avec le ou les projets de territoires portés par les collectivités ainsi qu'avec les divers schémas, plans et contrats impactant les quartiers prioritaires (contrat local de santé, contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance...)**

## 6- Engagements des partenaires de l'Etat

Ainsi que l'affirme la loi de programmation du 21 février 2014 pour la ville et à la cohésion urbaine, l'objectif de l'Etat est de mobiliser les moyens financiers de droit commun au service des territoires prioritaires et de les articuler avec les crédits spécifiques de la politique de la ville, dont le caractère additionnel et non substitutif

permet d'exercer un effet levier sur les politiques publiques. La vocation des crédits spécifiques est de soutenir la mise en oeuvre de projets innovants ou expérimentaux répondant aux difficultés particulières des quartiers prioritaires.

### **Les crédits spécifiques de la politique de la ville (programme 147)**

L'Etat s'est engagé à stabiliser, au niveau national, l'enveloppe de crédits spécifiques "politique de la ville" sur 3 ans, jusqu'en 2017.

Cependant, cela ne garantit en aucun cas le niveau de l'enveloppe départementale, les crédits, tant spécifiques que les crédits de droit commun, étant soumis au principe de l'annualité budgétaire et à leur inscription dans la loi de finances.

En ce qui concerne l'attribution de subventions aux associations sur les crédits d'intervention de la politique de la ville (programme 147), les projets d'actions devront répondre à un appel à projets lancé chaque année par le service de l'Etat en charge de la politique de la ville (les projets d'investissement ne sont pas éligibles au programme 147).

Par ailleurs, l'Etat pourra, le cas échéant, conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) sur une durée de 3 ans avec les associations dont les projets, reconnus, s'inscrivent dans la durée. Les montants des crédits consacrés à ces CPO ne pourront dépasser 15% de l'enveloppe annuelle "politique de la ville" du contrat de ville.

### **Les crédits de droit commun de l'Etat**

S'agissant du droit commun, l'Etat mobilisera ses crédits en déclinant les conventions nationales d'objectifs interministérielles qui précisent les engagements pris au bénéfice des quartiers prioritaires par chaque pôle ministériel, en les adaptant au plan local. Ces objectifs sont détaillés dans le porter à connaissance annexé au contrat de ville.

Le tableau, ci-dessous, présente les crédits mobilisés par l'Etat en faveur des quartiers prioritaires et de leurs habitants :

<b>Interventions des crédits d'État « Politique de la Ville » et de Droit Commun</b>			
<b>dans le cadre de la contractualisation du contrat de ville</b>			
<b>Pilier</b>	<b>Thématiques</b>	<b>Crédits</b>	<b>Droit commun de l'Etat</b>
		<b>Politique de la ville</b>	
<b>Cohésion sociale</b>	Education	Programme 147	DDCS/AVT : BOP 104 «Intégration» (s/appel à projets) ;  Education Nationale :  - Programme 140 « enseignement

<b>Interventions des crédits d'État « Politique de la Ville » et de Droit Commun</b>			
<b>dans le cadre de la contractualisation du contrat de ville</b>			
			<p>scolaire public 1<sup>er</sup> degré » (mesures « plus de maîtres que de classes » et « scolarisation des moins de 3 ans ») ;</p> <p>- Prog. 141 « enseignement scolaire public du second degré » ;</p> <p>- Prog. 230 « vie de l'élève ».</p>
<b>Cohésion sociale</b>	Santé	Prog 147	<p>ARS : PRAPS (programme régional d'accès à la prévention et aux soins) ;</p> <p>DDCS/Hébergement-Logement : BOP 304 (aide alimentaire) ;</p> <p>Délégation au droit des femmes (BOP 137).</p>
<b>Cohésion sociale</b>	Parentalité et droits sociaux	Prog 147	<p>DDCS/AVT : BOP 304 (conseil conjugal et PAEJ/point d'accueil et d'écoute jeunes) ;</p> <p>Délégation au droit des femmes (BOP 137).</p>
<b>Cohésion sociale</b>	Culture	Prog 147	<p>DRAC :</p> <p>- Prog 224 « transmissions savoirs et culture »</p> <p>- Prog 131 « créations »</p> <p>- Prog 334 « industries culturelles »</p> <p>- Prog 175 « patrimoines ».</p>
<b>Cohésion sociale</b>	Lien social, citoyenneté et participation des habitants	Prog 147	BOP 104 « Intégration »;



<b>Interventions des crédits d'État « Politique de la Ville » et de Droit Commun</b>			
<b>dans le cadre de la contractualisation du contrat de ville</b>			
			<p>Service civique ;</p> <p>Centre National de développement du Sport (subventions projets sportifs, aide à la création emploi) ;</p> <p>CNDS équipement (national);</p> <p>FONJEP ;</p> <p>Délégation au droit des femmes (BOP 137).</p>
<b>Cohésion sociale</b>	Mobilité des jeunes	Prog. 147	ANCV (Agence nationale des chèques vacances)
<b>Cohésion sociale</b>	Connaissance des droits, soutien juridique et accès aux services publics	Prog. 147	<p>Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (ministère de l'Intérieur) ;</p> <p>Ministère de la Justice ;</p> <p>Délégation au droit des femmes (BOP 137).</p>
<b>Cohésion sociale</b>	Prévention et lutte contre les discriminations	Prog 147	<p>BOP 163 (crédits « jeunesse et éducation populaire) ;°</p> <p>BOP régional sport 209 (hors CNDS)</p>
<b>Cohésion sociale</b>	Soutien aux associations	/	<p>FRDVA (fonds régional de développement de la vie associative) ;</p> <p>Délégation au droit des femmes (BOP 137).</p>

<b>Interventions des crédits d'État « Politique de la Ville » et de Droit Commun</b>			
<b>dans le cadre de la contractualisation du contrat de ville</b>			
<b>Cadre de vie et renouvellement urbain</b>	Gestion Urbaine de Proximité, Cadre de vie	Prog 147	ANRU (Agence nationale de rénovation urbaine)
<b>Cadre de vie et renouvellement urbain</b>	Logement et habitat  Rénovation urbaine	/	<p>-ANRU ;</p> <p>- Abattement 30 % TFPB (DDFIP) ;</p> <p>- TVA à taux réduit (5,5%) pour les opérations d'accession sociale à la propriété (DDFIP).</p> <p>Caisse des Dépôts et Consignations/CDC :</p> <p>- PRU/prêt renouvellement urbain,</p> <p>- PRU/prêt projet urbain....</p> <p>DDCS/HL : BOP 177 (intermédiation locative/baux glissants ; prévention des expulsions locatives).</p> <p>Délégation au droit des femmes (BOP 137).</p>
<b>Cadre de vie et renouvellement urbain</b>	Transport et mobilité	Prog 147	DDT : Programme 204
<b>Développement économique et emploi</b>	Emploi / Insertion	Prog 147 (postes adulte relais)	<p>UT DIRECCTE/ DIRECCTE :</p> <p>- Emplois aidés (CUI-CAE-CIE</p>

**Interventions des crédits d'État « Politique de la Ville » et de Droit Commun**

**dans le cadre de la contractualisation du contrat de ville**

			<p>CIVIS, Contrat Starter, Compétence clé) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emplois d'avenir ;</li> <li>- Garantie Jeunes ;</li> <li>- Insertion par l'activité économique (IAE).</li> </ul> <p>Mesures fiscales "ZFU - Territoires Entrepreneurs" pour les entreprises se créant ou s'implantant en ZFU-TE :  <i>exonération d'impôts sur les bénéficiaires pendant 8 ans sous réserve de l'embauche ou de l'emploi par l'entreprise d'au moins 50% de résidents de quartiers prioritaires; le plafond de cette exonération limitée à 50 000€ majoré de 5000€ par nouveau salarié embauché domicilié dans un quartier prioritaire.</i></p> <p><i>Les entreprises en ZFU bénéficiant actuellement d'exonérations fiscales et sociales les conservent dans des conditions inchangées (DDFIP) ;</i></p> <p>Délégation au droit des femmes (BOP 137).</p>
<p><b>Développement économique et emploi</b></p>	<p>Développement économique</p>	<p>Prog 147</p>	<p>DDFIP :</p> <p>Exonérations fiscales pour les entreprises commerciales de moins de 10 salariés (qu'elles soient déjà implantées ou s'implantant/se créant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exonération de la TFPB pendant 5 ans;</li> </ul>

**Interventions des crédits d'État « Politique de la Ville » et de Droit Commun**

**dans le cadre de la contractualisation du contrat de ville**

			<p>- exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant 8 ans;</p> <p>- exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pendant 8 ans.</p> <p>(modalités pratiques à venir).</p> <p>CDC :</p> <p>- aide à la création, à la pérennisation et au développement des activités et TPE;</p> <p>- soutien aux investissements immobiliers à vocation économique).</p> <p>UT-DIRECCTE (IAE,...).</p> <p>Délégation au droit des femmes (BOP 137).</p>
<b>Pilotage</b>	Pilotage, ingénierie ressources, évaluations	Prog 147	/
<b>Prévention de la délinquance</b>	<p>Actions en direction des jeunes exposés à la délinquance ;</p> <p>Amélioration de la prévention des violences faites</p>	/	<p>FIPD (Ministère de l'Intérieur) ;</p> <p>Ministère de la Justice ;</p> <p>Délégation au droit des femmes (BOP</p>

Interventions des crédits d'État « Politique de la Ville » et de Droit Commun			
dans le cadre de la contractualisation du contrat de ville			
	aux femmes, intrafamiliales et l'aide aux victimes		137).

### Les dotations de péréquation de l'Etat en faveur des communes en difficulté

S'ajoutent à ces crédits de droit commun et spécifiques "politique de la ville" la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUcs) et la dotation politique de la ville (DPV), anciennement dotation de développement urbain (DDU).

#### La DSU

Cette dotation, qui constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficulté, a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les villes confrontées à une insuffisance de leurs ressources pour couvrir l'ampleur de leurs charges.

#### La DPV

La dotation politique de la ville bénéficie au plan national à 120 communes particulièrement défavorisées, classées en fonction de critères de pré-éligibilité et d'un indice synthétique de ressources et de charges, et bénéficiaires de la DSU.

L'article 107 de la loi de finances pour 2015 (n°2014-1654 du 29/12/2014) a transformé la DDU en DPV. Les critères d'éligibilité et de répartition de cette nouvelle dotation restent pour 2015 ceux retenus précédemment pour la DDU. Ces critères demeurent appréciés aux termes de l'article 178 de la loi de finances pour 2011, au titre de l'année précédant celle au titre de laquelle est répartie la dotation "politique de la ville". Les actions bénéficiaires en 2015 viseront néanmoins les nouveaux QPV, fixés par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, et devront répondre aux enjeux prioritaires du contrat de ville.

Les modalités d'éligibilité sont susceptibles d'être revues pour 2016.



## - SIGNATAIRES -

<p><b>Le Préfet de Meurthe et Moselle :</b> Monsieur Raphael BARTOLT</p>	<p><b>Le Maire de Toul, Président de Toul Habitat :</b> Monsieur Alde Harmand</p>
<p><b>La Présidente de la Communauté de Commune du Tulois :</b> Madame Kristell JUVEN</p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle :</b> Monsieur Mathieu KLEIN</p>
<p><b>Le Président du Conseil Régional de Lorraine</b> Monsieur Jean Pierre Masseret</p>	<p><b>La Directrice de la Caisse d'Allocation Familiale de Meurthe et Moselle :</b> Madame Juliette NOEL</p>
<p><b>Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine :</b> Monsieur Claude D'Harcourt</p>	<p><b>Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts de Lorraine :</b> Monsieur Julien TARIS</p>

## **- ANNEXES -**

**ANNEXE 1 : Diagnostic contrat de ville**

**ANNEXE 2 : Porter à connaissance de l'Etat**

**ANNEXE 3 : Tableau bilan des financements Etat Politique de la Ville**

**ANNEXE 4 : Charte Educative**

**ANNEXE 5 : Convention GUP**

**ANNEXE 6 : Plan local de l'Habitat (PLH)**

**ANNEXE 7 : Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)**

**ANNEXE 8 : Mobilisation des fonds FEDER**

### **DOCUMENTS A ANNEXER ULTERIEUREMENT AU PRESENT CONTRAT**

- Analyse des Besoins Sociaux (ABS)
- Charte Educative
- Projet Educatif de Territoire (PEDT)
- Diagnostic parentalité (REAAP – CSC MD)
- Diagnostic prévention spécialisée (CD 54)
- la convention d'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB
- la convention d'objectif de mixité sociale
- PSL



La Région  
**Lorraine**

